

# Contrat de Ville

## Creutzwald [C.C.Warndt] 2015 / 2020



# EDITO

---

L'année 2015 marque le point de départ de la nouvelle politique contractuelle de la ville avec le remplacement des anciens contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) par les contrats de Ville dont la réalisation s'étendra sur la période 2015-2020.

Souhaitant tirer les enseignements de l'exécution de la précédente génération, dans le but de renforcer leur efficacité au service de la population, les contrats de ville reposent sur 3 piliers :

- le développement de l'activité économique et de l'emploi ;
- la cohésion sociale ;
- le cadre de vie et le renouvellement urbain.

Leur mise en œuvre est sous-tendue par 4 priorités :

- une mobilisation accrue des acteurs sous l'animation d'une entité unique à l'échelle intercommunale ou d'une agglomération ;
- un ciblage des opérations pour éviter la dispersion ;
- une implication et une appropriation des citoyens à travers la création des conseils citoyens ;
- une meilleure articulation des financements rendant possible une mobilisation financière d'envergure et rapide sur une opération identifiée comme essentielle.

La signature, aujourd'hui, de ce contrat de nouvelle génération en Moselle traduit la volonté de l'Etat de toujours agir pour une meilleure cohésion sociale dans les territoires.

L'Etat prendra toute sa part dans l'accomplissement des obligations qui lui sont assignées et, au-delà, entend jouer un rôle de fédérateur et de force d'entraînement dans la réalisation effective des mesures y figurant.

Nacer MEDDAH

Préfet de la Région Lorraine

Préfet de la Moselle

# Politique de la Ville

---

**Le contrat de ville de Creutzwald 2015-2020 marque une redynamisation de la vie communautaire.**

Issu de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine votée le 21 février 2014, il répond à une double ambition :

- Réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et l'agglomération.
- Améliorer les conditions de vie de leurs habitants en luttant notamment contre toute forme de discrimination.

Pour y parvenir, ce contrat de ville s'appuiera sur une nouvelle géographie prioritaire resserrée, basée sur un critère unique : le taux de pauvreté des habitants. Cette réduction du nombre de quartiers prioritaires permettra la concentration des moyens en faveur des populations les plus en difficultés.

L'objectif de ce contrat de ville n'est pas seulement d'améliorer l'offre en services et équipements mais aussi de changer le regard porté sur les quartiers populaires en se concentrant sur l'essentiel, à savoir les habitants des quartiers et en particulier les plus jeunes.

De plus, ce contrat de ville a vocation à être unique, partenarial, complet et diversifié. Pour ce faire, il développe les trois grandes dimensions de la politique de la ville :

**La cohésion sociale**, qui doit permettre de soutenir les structures familiales dans une logique éducative et pédagogique en agissant sur les précarités et en renforçant les liens sociaux entre les populations. La lutte contre les inégalités et toutes formes de discrimination sera également au centre de ce pilier.

**Le cadre de vie et le renouvellement urbain**, dont l'objectif est d'améliorer la vie quotidienne des populations en développant les équipements et services de proximité et en assurant la sécurité des quartiers.

**L'emploi et le développement économique** qui vise à réduire de moitié, sur la durée du contrat, les écarts de taux d'emploi entre les quartiers prioritaires et les autres territoires.

De ces trois axes stratégiques ressort un point essentiel à la réussite des objectifs visés par le contrat de ville : la mobilité. Au centre de toutes les problématiques, les contraintes liées à la mobilité représentent un frein majeur. Ce contrat travaillera donc particulièrement à la prise en considération de ce problème.

Ce nouveau contrat est également l'occasion de réaffirmer le partenariat entre l'État et les collectivités locales et de reconnaître la place essentielle des populations dans la construction et la mise en œuvre de la politique de la ville.

La mobilisation du droit commun reste le levier technique, humain et financier prioritaire pour l'ensemble des partenaires. Il sera consolidé par les crédits spécifiques Politique de la Ville.

# Sommaire

---

Le cadre réglementaire .....	7
I / Présentation Générale .....	8
1.1. Communauté de Communes du Warndt .....	8
1.2. Commune de Creutzwald .....	10
1.3. Politique de la Ville .....	12
1.3.1. Quartiers Politique de la Ville .....	13
1.3.1.1. Le quartier Breckelberg/Fatima .....	14
1.3.1.2. Le Quartier Maroc .....	17
1.3.2. Le territoire de veille active .....	19
1.3.2.1. Le quartier Garang .....	19
1.3.3. La notion de « quartier vécu » .....	21
II / Modalité de Pilotage du contrat de Ville .....	23
2.1 L'organisation du pilotage .....	23
2.2 Les conseils citoyens .....	25
2.3 Les moyens mobilisables en droit commun et en crédits spécifiques .....	27
III / Le cadre stratégique .....	31
3.1. La méthodologie du diagnostic territorial participatif .....	31
3.1.1. Le pilier cohésion sociale .....	31
3.1.2. Le pilier cadre de vie et renouvellement urbain .....	32
3.1.3. Le pilier emploi et développement économique .....	33
3.2. Les équipements de chaque quartier .....	34
IV / Les objectifs par piliers et leurs déclinaisons en actions de cohésion sociale .....	37
V / Le suivi et l'évaluation du contrat de ville .....	66
1.1. Les engagements par signataires .....	66
VI / Annexes .....	86
6.1. Stratégie Régionale pour l'emploi .....	86
6.2. Contribution régionale des Organismes HLM à la réforme de la politique de la ville .....	93
6.3. Conventions .....	124
6.4. Programme des actions .....	128
6.5. Les dispositifs en cours à Creutzwald .....	129

# Les signataires

---

- Le Préfet de la Moselle
- Le Président de la Communauté de Communes du Warndt
- Le Maire de Creutzwald
- Le Président du Conseil Départemental
- Le Président du Conseil Régional
- Le Procureur de la République près le TGI de Metz
- Le Recteur représenté par le DASEN
- Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
- Le Président de la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle
- Le Directeur Régional de Pôle Emploi
- Le Directeur Régional de la Caisse des Dépôts et des Consignations
- Le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Moselle
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle
- Le Directeur Général de Moselis
- Le Directeur Général de Neolia Lorraine
- Le Président Directeur Général de la SNI Sainte Barbe

conviennent de signer le présent contrat de ville de Creutzwald 2015-2020 qui détermine la stratégie arrêtée en commun pour le développement social, économique et urbain des quartiers prioritaires « Cité Maroc » et « Fatima-Breckelberg », le mode de pilotage du projet, et qui précise les enjeux et les orientations dans lesquels chacun des signataires souhaitent s'engager.

# Le cadre réglementaire

---

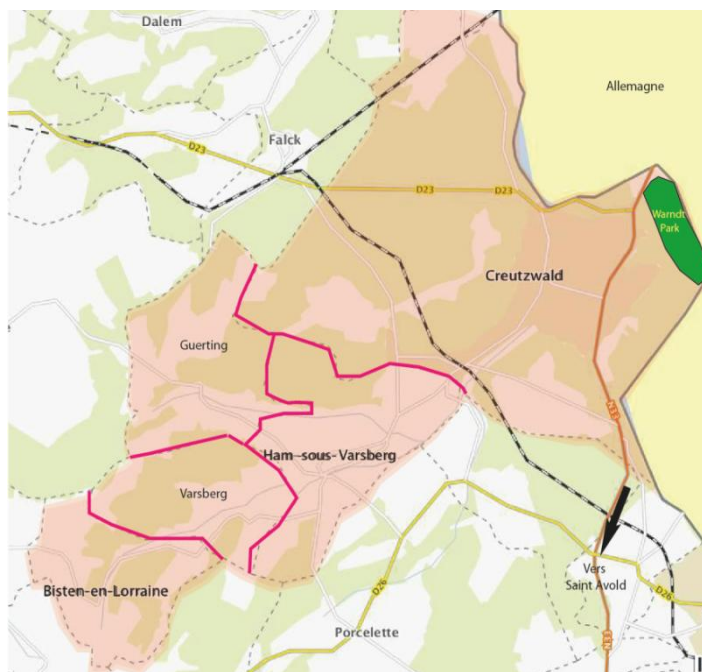
- **Loi n°2014-173** du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. JO du 22 février
- **Instruction du Premier ministre n°5706-SG** du 26 mars 2014 relative à l'animation et à la mise en œuvre par l'administration territoriale de l'Etat des conventions d'objectifs pour les quartiers de la politique de la ville.
- **Décret n° 2014-1750** du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.
- **Dossier de presse et la liste des quartiers de la nouvelle géographie prioritaire**, 17 juin 2014.
- **Décret n°2014-767** du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains. JO du 5 juillet.
- Signatures des conventions interministérielles d'objectifs en accord avec la **Circulaire du Premier ministre n°5619-SG** du 30 novembre 2012 relative à l'élaboration des conventions d'objectifs pour les quartiers populaires entre le ministre de la ville et les ministres concernés par la politique de la ville  
<http://www.ville.gouv.fr/?les-conventions>

# I / Présentation Générale

## 1.1. Communauté de Communes du Warndt

Située dans le bassin de vie de Moselle-est, la communauté de communes du Warndt compte actuellement 18 397 habitants pour une superficie de 48 km<sup>2</sup>.

Elle a été créée le 24 février 1997 avec Creutzwald, Ham Sous Varsberg et Varsberg. Elle compte actuellement cinq communes et cela depuis 1999, date à laquelle Bisten en Lorraine et Guerting ont rejoint les trois communes fondatrices.



Les compétences de l'intercommunalité sont nombreuses : deux compétences obligatoires qui sont l'aménagement du territoire et le développement économique, quatre compétences optionnelles : protection et mise en valeur de l'environnement, politique du logement et cadre de vie, création aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire, ainsi que la construction d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (exemple : nouvelle médiathèque intercommunale).

Puis quatre compétences facultatives, dans lesquelles se déclinent la « prise en charge des actions de prévention et de lutte contre la délinquance et la toxicomanie entreprises dans le cadre de la politique de la Ville et du contrat local intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, du dispositif coordonné d'interventions contre la toxicomanie, du club de prévention, du suivi de la territorialisation des



réponses judiciaires, de la direction de projets contrat de ville, des permanences d'avocats à l'antenne de justice, médiation pénale »<sup>1</sup>.

Actuellement, la Communauté de communes du Warndt entreprend l'aménagement d'une Eurozone : le « Warndt Park ». Il s'agit d'une ZAC (Zone d'Aménagement Concertée) de 91 ha à l'est de Creutzwald, en bordure de la frontière allemande et de la nouvelle RN 33 (voie de contournement).

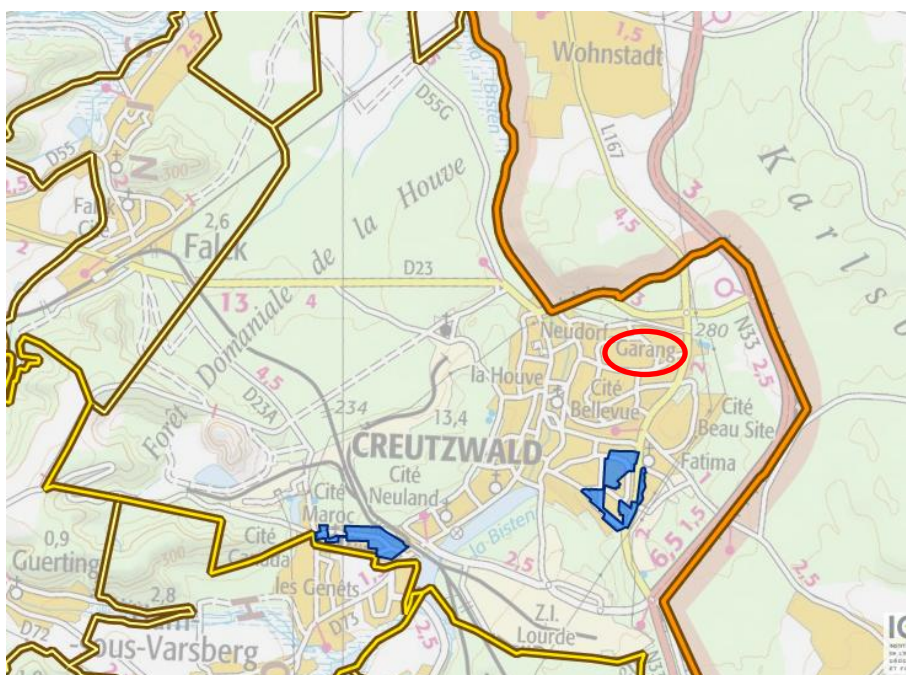
L'objectif du projet est de donner une nouvelle impulsion au développement économique du secteur. En effet, la priorité est donnée aux activités innovantes, de haute technologie, d'industrie de pointe et de services pour un développement soutenable et des créations d'emplois pérennes. Le site a vocation à accueillir de l'activité économique mais aussi de loisirs et de l'habitat.

---


<sup>1</sup> Statut de la Communauté de Communes du Warndt, 4<sup>ème</sup> groupe de compétences facultatives


## 1.2. Commune de Creutzwald

La ville-centre, Creutzwald compte à son tour 13 980 habitants pour une superficie de 2712 hectares, soit une densité de 510 habitants/ km<sup>2</sup>. Seule la commune de Creutzwald possède des quartiers prioritaires.



Source : IGN- quartiers politiques de la ville

 Quartier Prioritaire de la Ville

 Territoire de veille active : Garang

Géographiquement, le territoire communal se situe au cœur de la région naturelle du Warndt dans la vallée de la Bisten, à proximité de la frontière allemande. Creutzwald appartient au maillage d'agglomérations qui structure le Bassin Houiller Lorrain avec les communes de :

- Forbach, à l'Est
- Boulay, à l'Ouest
- Sarrelouis, au Nord
- Saint-Avold, au Sud

Le territoire s'inscrit dans les réseaux de communication lorrain et allemand à travers deux axes routiers majeurs : le premier de direction Est-Ouest représenté par l'autoroute A4 et le deuxième de direction Nord-Sud par l'autoroute allemande A 620.

En termes de transports, l'intercommunalité bénéficie du réseau de bus des Transports Inter-Mosellans, essentiellement aux heures de pointe. La gare ferroviaire de Creutzwald est aujourd'hui réservée uniquement aux marchandises.

### **1.3. Politique de la Ville**

Face au constat de l'accroissement des problèmes socio-économiques au sein des quartiers urbanisés, la commune de Creutzwald s'est investie dans la politique de la ville à la fin des années 1980.

Elle a vu, dans la politique de la ville, une réponse possible permettant d'atteindre plusieurs objectifs :

- Développer une stratégie territoriale basée sur la solidarité urbaine en luttant contre les phénomènes d'exclusion.
- Ancrer les quartiers en difficulté dans la ville en ayant recours à un ensemble de politiques publiques afin de pallier les phénomènes de désagrégation des quartiers et de réduire les inégalités entre territoires (phénomène de ghettoïsation).
- Favoriser l'insertion professionnelle, sociale et culturelle des populations.

Différentes politiques territorialisées, adaptées aux besoins spécifiques de ces quartiers en difficulté, ont été développées depuis les années 90 afin de remédier à la marginalisation de ces territoires.

La Ville de Creutzwald a en effet eu recours à plusieurs outils juridiques :

- Le dispositif de Développement Social des Quartiers (DSQ) de 1989 à 1993.
- La procédure de sortie de Développement Social des Quartiers de 1994 à 1995.
- Le contrat d'agglomération pour la période 1996-1997.
- Le contrat local pour l'accueil et l'intégration pour la période 1998-1999.
- À compter de 2000, la Ville de Creutzwald, avec la Ville de Ham-sous-Vasberg, s'est engagée dans le contrat de Ville du Bassin Houiller de Lorraine pour une période de six ans, soit de 2000 à 2006.

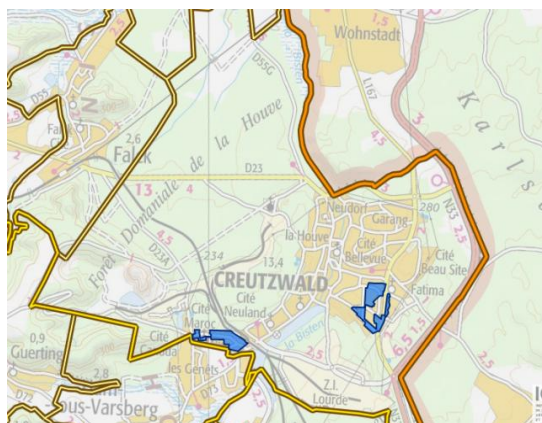
Le nouveau contrat urbain de cohésion social (2007/2014) suppose de répertorier les nouveaux besoins des quartiers Maroc, Breckelberg/Fatima et Garang, d'arrêter les objectifs stratégiques et de prioriser les actions à mener sur la période 2007/2009 dans les différents domaines cadres :

- Habitat et cadre de vie.
- Accès à l'emploi et développement économique.
- Réussite éducative.
- Santé.
- Citoyenneté et prévention de la délinquance.

Le contrat urbain de cohésion sociale a pris fin au 31 décembre 2014.

### 1.3.1. Quartiers Politique de la Ville

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit, dans son article 5, les modalités de la nouvelle géographie prioritaire de la Politique de la Ville. Ces périmètres viennent se substituer aux Zones Urbaines Sensibles (ZUS) et aux quartiers des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) situés hors ZUS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.



Le critère unique retenu pour déterminer les Quartiers Politiques de la Ville est le revenu par habitant. Le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 a fixé la liste des 1 300 Quartiers Politique de la Ville (QPV).

La commune de Creutzwald en comptabilise deux :

- Le Quartier Maroc
- Le Quartier Breckelberg / Fatima

Les deux quartiers regroupent 35% de la population de Creutzwald.

Le nouveau contrat de ville constitue un cadre unique reposant sur trois piliers :

- le pilier cohésion sociale
- le pilier cadre de vie et renouvellement urbain et le pilier emploi
- le pilier emploi et développement économique

Chaque pilier doit prendre en compte trois axes transversaux : l'Égalité Homme/Femme, la Jeunesse et la lutte contre les discriminations.

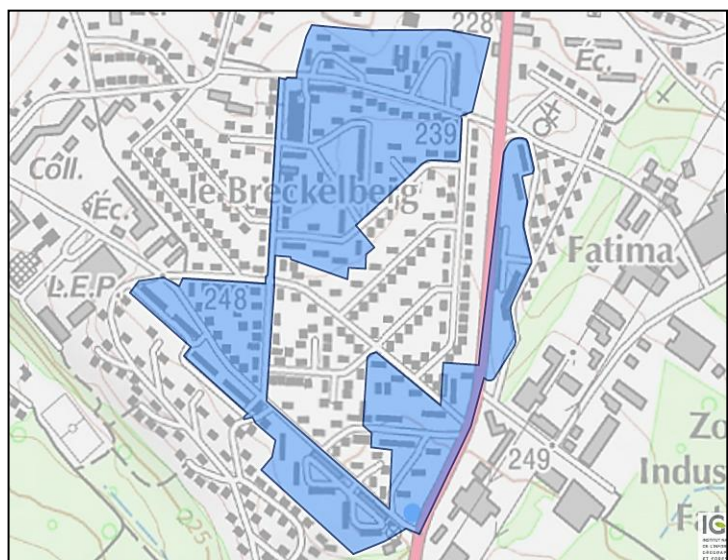
Le contrat de ville s'appuie sur un diagnostic local participatif sur la situation des quartiers prioritaires au sein de la ville de Creutzwald et de son agglomération, permettant de définir les priorités locales qui structureront le futur contrat.

Afin d'élaborer le nouveau contrat de ville 2015-2020, qui viendra donc remplacer le CUCS, de nombreux acteurs du territoire ont été réunis (professionnels, élus, habitants...) à participer et à établir un diagnostic territorial participatif, sous la forme de groupes de travail. Pour chacun des piliers, deux réunions ont été organisées : lors de la première réunion « diagnostic de territoire », les participants ont pu, à partir de leurs échanges faire émerger les points forts et les points faibles de chaque quartier. La seconde rencontre « projet de territoire » avait pour objet de prédéterminer des enjeux et les futures orientations stratégiques à inscrire dans le nouveau contrat de ville.

C'est au titre de la Communauté de Communes du Warndt et de la Ville, toutes deux compétentes en matière de la politique de la Ville, d'élaborer le diagnostic territorial, de définir les orientations, d'animer et de coordonner le futur contrat de ville.

### 1.3.1.1. Le quartier Breckelberg/Fatima

Le quartier de Breckelberg-Fatima a été édifié après la Seconde Guerre mondiale pour faire face à la forte croissance urbaine liée à l'exploitation charbonnière. Il se positionne en entrée de ville en arrivant de Carling par la D 23 sur une partie en plateau.



Le centre-ville qui se trouve en partie basse, en fond de vallée, n'est pas très éloigné à vol d'oiseau du quartier. Comme beaucoup de quartiers qui se

sont développés autour de Creutzwald, celui de Breckelberg se trouve autour du centre-ville et se compose à la fois d'immeubles collectifs, d'habitat pavillonnaire et d'habitat de cités minières.

Du fait de la proximité avec le centre-ville, il n'existe pas de services tertiaires spécifiques sur le quartier (mairie annexe, poste...). En revanche le quartier ne manque pas d'équipements : un centre social, deux bâtiments de maternelle et un bâtiment élémentaire composant le groupe scolaire primaire Albert Schweitzer, ainsi que le lycée Félix Mayer regroupant trois filières : générale, professionnelle et technique, des gymnases, des city-stades...

Quelques commerces subsistent en pied d'immeuble rue des Chênes en périphérie du quartier (Boulangerie- épicerie, boucherie, pharmacie, coiffeurs). De l'autre côté du quartier, rue du Barrois, on trouve un supermarché, une boulangerie ainsi que des concessionnaires automobile et magasins de bricolage, hors quartier. Concernant le quartier Fatima, il est à noter la présence du groupe scolaire Jules Ferry et d'un lieu d'accueil parents/enfants (L.A.P.E.).

Le passage de la rue du Barrois marque une séparation franche et forte entre la partie Breckelberg et Fatima de l'autre côté de la voie. La particularité de la composition de ce quartier l'assimile plus à une succession d'îlots et de groupes d'immeubles qu'à véritablement un quartier en soi.

<b>FICHE SYNTHETIQUE SUR LE QUARTIER BRECKELBERG-FATIMA (2011)</b>	
<b>Population</b>	<b>3 216</b>
<b>Revenu médian par UC du périmètre QPV</b>	<b>10 300€</b>
<b>Jeunesse</b> <i>% des moins de 25 ans dans la population</i>	<b>28,76%</b>
<b>Monoparentalité</b> <i>% des familles monoparentales dans le total des familles</i>	<b>17,64%</b>
<b>Nombre de logements</b> ( <i>% privé,% social</i> )	<b>40% social // 60% privé</b>
<b>Non diplômés</b> <i>% des non diplômés dans la population de 15 ans ou plus non scolarisée</i>	<b>43,5%</b>
<b>Part d'ouvriers et d'employés</b> <i>% des CSP employés et ouvriers dans la population active</i>	<b>32,6%</b>
<b>Chômage</b> <i>% de chômeurs dans la population active 15-64 ans</i>	<b>14,02%</b>
<b>Chômage des jeunes</b> <i>% de chômeurs dans la population active 15- 24 ans</i>	<b>26,71%</b>
<b>Prestations sociales</b> <i>% des allocataires CAF dont le revenu est constitué à plus de 50% des prestations sociales</i>	<b>33,0%</b>
<b>RSA</b> <i>% des bénéficiaires du RSA sur la population totale</i>	<b>30,0%</b>
<b>CMU-Complémentaire</b> <i>% des bénéficiaires de la CMU-Compl. sur la population totale</i>	<b>26,5%</b>

### LOGEMENTS SOCIAUX : RPLS 2014

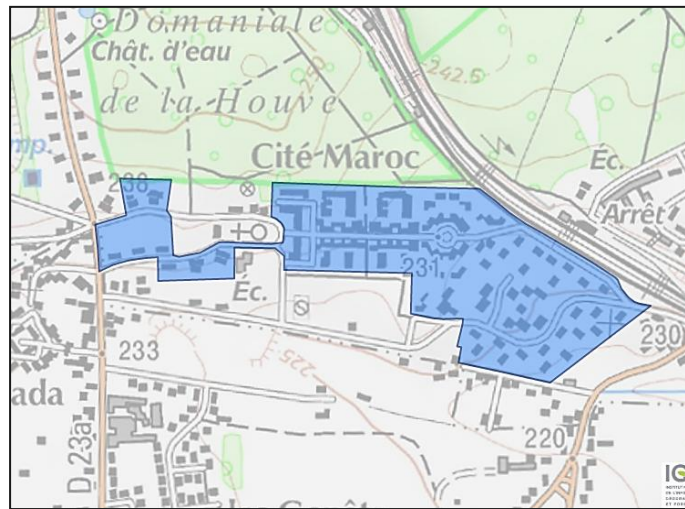
Répartition des logements par bailleurs		NBRE DE LOGTS	Taux Vacance	Taux rotation	Typologie						Collectif	performance énergétique	
OPH Moselis	SNI Ste Barbe				1	2	3	4	5	6		Total D	Total E
340	252	592	6,20%	10,60%	0	28	189	233	132	10	592	268	324



### 1.3.1.2. Le Quartier Maroc

La cité Maroc se positionne à l'écart du centre-ville de Creutzwald, en limite avec la commune d'Ham-sous-Varsberg.

Elle se situe sur un plateau, à proximité des anciens sites d'extraction charbonnier, au-delà de la voie ferrée. Le quartier est limité au Nord par la forêt de la Houve.



Un habitat collectif dense se positionne en entrée de quartier sur la partie Est, en bordure de voie ferrée. Sur la partie ouest s'étend l'habitat minier le long de la voie de circulation. Entre les deux, un quartier très dense, datant de la fin des années 1970 se prolonge au-delà des collectifs situés à l'Est, jusqu'à l'Eglise. Le bâtiment de la maternelle et le centre social viennent en arrière de l'édifice religieux, Les immeubles collectifs ont fait l'objet de gros travaux d'entretien et réhabilitation. Le bâti est donc en état et donne l'image d'un quartier résidentiel.

Actuellement, à l'extrémité ouest, se trouve un terrain peu dense en habitations, que la commune souhaiterait étendre avec de nouvelles constructions individuelles et un nouvel équipement multifonctionnel (rue de Bourgogne, rue de Bretagne, rue d'Alsace).

Les espaces extérieurs sont aménagés. Le quartier possède un vaste secteur de loisirs ouverts regroupant différents équipements, en limite de quartier. En revanche, aucun commerce n'existe dans le quartier. Un lieu d'accueil parents/enfants est cependant à disposition des habitants.

FICHE SYNTHETIQUE SUR LE QUARTIER CITE MAROC	
<b>Population</b>	<b>1 445</b>
<b>Population en QPV</b>	<b>1 240</b>
<b>Revenu médian par UC du périmètre QPV</b>	<b>9 800 €</b>
<b>Jeunesse</b> <i>% des moins de 25 ans dans la population</i>	<b>35.57%</b>
<b>Monoparentalité</b> <i>% des familles monoparentales dans le total des familles</i>	<b>24.93%</b>
<b>Nombre de logements</b> ( <i>% privé, % social</i> )	<b>28% privé // 72% social</b>
<b>Non diplômés</b> <i>% des non diplômés dans la population de 15 ans ou plus non scolarisée</i>	<b>43,0%</b>
<b>Part d'ouvriers et d'employés</b> <i>% des CSP employés et ouvriers dans la population active</i>	<b>35,0%</b>
<b>Chômage</b> <i>% de chômeurs dans la population active 15-64 ans</i>	<b>20.62%</b>
<b>Chômage des jeunes</b> <i>% de chômeurs dans la population active 15- 24 ans</i>	<b>30.58%</b>
<b>Prestations sociales</b> <i>% des allocataires CAF dont le revenu est constitué à plus de 50% des prestations sociales</i>	<b>43,0%</b>
<b>RSA</b> <i>% des bénéficiaires du RSA sur la population totale</i>	<b>37,0%</b>
<b>CMU-Complémentaire</b> <i>% des bénéficiaires de la CMU-Compl. sur la population totale</i>	<b>22,0%</b>

### LOGEMENTS SOCIAUX : RPLS 2014

Répartition des logements par bailleurs		NBR DE LOGTS	TAUX Vacance	TAUX Rotation	Typologie							Type construction		Performance énergétique					
Néolia Lorraine	SNI Ste Barbe				1	2	3	4	5	6	7	Collectif	Individuel	Total C	Total D	Total E	Total F	Total G	
464	18	482	3,52 %	8,10 %	9	4	10	9	16	5	7	3	210	272	90	306	68	1	17

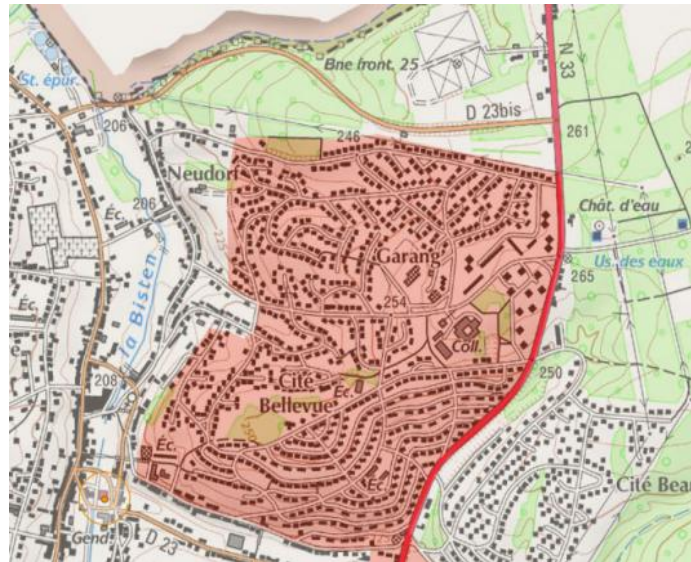
## 1.3.2. Le territoire de veille active

### 1.3.2.1. Le quartier Garang

Situé au nord-est de la ville de Creutzwald, le quartier Garang est peu éloigné du centre-ville.

Il s'agit d'un quartier essentiellement résidentiel composé de collectifs, au nord et au sud, de maisons individuelles (cités minières et pavillons). Les collectifs ont été entièrement réhabilités au milieu des années 1990.

Les abords des immeubles présentent certains attraits : pelouses parsemées de plantations d'arbres.



Le quartier possède un collège classé REP (**R**éseau d'**E**ducation **P**rioritaire), un gymnase, un point d'accueil social, un Atelier Recherche Emploi et l'Association intermédiaire Allô actif et des aires de sport. Il existe aussi quelques commerces de proximité : une boulangerie-épicerie, une pharmacie, un salon de coiffure.

Enfin, la population est majoritairement retraitée et ouvrière. Il est à noter que le quartier compte peu d'habitants étrangers.

Anciennement classé Zone Sensible Urbaine, le quartier Garang ne fait plus partie du dispositif politique de la ville au vu de la nouvelle géographie prioritaire malgré la nouvelle classification du collège Garang en R.E.P. Par ailleurs, le niveau de vie du Garang reste faible et le quartier connaît une augmentation d'incivilités (vandalisme, délinquance, économie souterraine).

En raison de ces éléments, la ville de Creutzwald a demandé le classement de ce quartier en Territoire de Veille Active afin que les actions, menées à caractère sociales et citoyennes, qui mobilisant le droit commun puissent perdurer et intégrer le nouveau Contrat de Ville.

<b>FICHE SYNTHETIQUE SUR LE QUARTIER GARANG</b>	
<b>Population</b>	<b>3 303</b>
<b>Revenu médian MENSUEL par UC</b> <i>Insee 2010</i>	<b>1 398€</b>
<b>Jeunesse</b> <i>% des moins de 25 ans dans la population</i>	<b>26%</b>
<b>Monoparentalité</b> <i>% des familles monoparentales dans le total des familles</i>	<b>11%</b>
<b>Nombre de logements</b> ( <i>% privé, % social</i> )	<b>69% privé // 31 % social</b>
<b>Non diplômés</b> <i>% des non diplômés dans la population de 15 ans ou plus non scolarisée</i>	<b>25%</b>
<b>Part d'ouvriers et d'employés</b> <i>% des CSP employés et ouvriers dans la population active</i>	<b>35%</b>
<b>Chômage</b> <i>% de chômeurs dans la population active 15-64 ans</i>	<b>9.22%</b>
<b>Chômage des jeunes</b> <i>% de chômeurs dans la population active 15- 24 ans</i>	<b>17.19%</b>
<b>Prestations sociales</b> <i>% des allocataires CAF dont le revenu est constitué à plus de 50% des prestations sociales</i>	<b>22%</b>
<b>RSA</b> <i>% des bénéficiaires du RSA sur la population totale</i>	<b>23%</b>
<b>CMU-Complémentaire</b> <i>% des bénéficiaires de la CMU-Compl. sur la population totale</i>	<b>19%</b>

### LOGEMENTS SOCIAUX : RPLS 2014

Répartition des logements par bailleurs		NBRE DE LOGT S	TAUX de Vacance	Typologie						Type construction		Performance énergétique	
OPH Moselis	SNI Ste Barbe			1	2	3	4	5	6	Collectif	Individuel	Total D	Total G
393	25	418	6.9%	17	48	99	199	51	4	393	25	393	25

### 1.3.3. La notion de « quartier vécu »

Le «quartier vécu» correspond aux usages des habitants et aux lieux qu'ils fréquentent habituellement. Ces lieux qui relèvent des aspects de la vie quotidienne de la population doivent faire l'objet d'une attention particulière et être identifiés au sein du Contrat de Ville.

Ainsi, les politiques de droit commun et les moyens spécifiques de la politique de la ville pourront être mobilisés pour les structures, associations, équipements, espaces publics, infrastructures identifiés au travers du quartier vécu.

Sont considérés comme faisant partie du territoire vécu des quartiers prioritaires, dont les principaux éléments structurants du quotidien des habitants sont les suivants :

#### **Infrastructures, équipements et services :**

➤ Les établissements scolaires :

- Les écoles maternelles Breckelberg, Nassau, Jules Ferry, Maroc, Schuman, Garang, Houve et Houvergarten
- Les écoles primaires Schweitzer, Jules Ferry, Schuman, Centre et Houve
- L'IME les Gênets
- Le SESSAD les Hirondelles
- Le collège Jacques-Yves Cousteau (quartier Garang)
- Le lycée Félix Mayer (Site Félix Mayer, Site Georges Bastide et Site romain Rolland)

➤ La structure «Petite Enfance »:

- Le multi accueil de Creutzwald

➤ Les services publics :

- L'Hôtel de ville de Creutzwald
- La Communauté de communes du Warndt
- L'antenne de justice et du droit
- L'agence Pôle Emploi

- L'atelier recherche emploi
- La Poste
- Le centre de finances publiques
  
- Les équipements sportifs :
  - Le stade de la Houve, les gymnases, les city stades
  - Le stade nautique intercommunal
  
- Les équipements culturels, artistiques et sociaux:
  - La salle Baltus le Lorrain
  - L'école municipale de musique et de danse
  - La médiathèque intercommunale du Warndt
  - La salle socioculturelle du Siège 1
  - Le Foyer Neuland
  - Le Foyer du Centre
  - Les centres sociaux des quartiers Breckelberg et Maroc
  - Le point d'accueil social du Garang
  
- Le réseau de transport :
  - La gare routière

#### **Les espaces de vie collective :**

- Le plan d'eau de Creutzwald

#### **Les zones d'activités :**

- Le Parc Barrois
- Le Parc d'activités Sud
- Le Parc Fatima
- Le Parc Siège I
- ZAC Warndt Park (en cours)

## II / Modalité de Pilotage du contrat de Ville

### 2.1 L'organisation du pilotage

Le Contrat de ville 2015-2020 de Creutzwald / CC du Warndt affiche une volonté de gouvernance institutionnelle et partenariale.

La gouvernance partagée apparaît comme un élément incontournable permettant à la fois d'assurer l'efficacité des projets ainsi que leur cohérence sur le territoire.

- Le COmité de PIlotage (COPIL) :

Le comité de pilotage du Contrat de Ville de la Communauté de Communes du Warndt est composé des membres suivants :

- Coprésidence :
  - Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Forbach-Boulay
  - Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Warndt
  - Monsieur le Maire de Creutzwald
- Membres :
  - Monsieur le Président du Conseil Régional
  - Monsieur le Président du Conseil Départemental
  - Monsieur le Procureur de la République près du TGI de Metz
  - Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle
  - Le Président de la Chambre des Métiers et de l'artisanat de Moselle
  - Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Lorraine
  - L'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de Boulay-Moselle
  - Le Principal du Collège Jacques-Yves Cousteau de Creutzwald
  - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

- Le Commandant de compagnie de gendarmerie départementale de Boulay-Moselle
  
- Le Directeur Général de Néolia Lorraine
- Le Directeur Général de Moselis
- Le Directeur Général de la SNI Sainte Barbe
- Les deux représentants élus par le Conseil Citoyen de Cité Maroc
- Les deux représentants élus par le Conseil Citoyen du Breckelberg

Le comité de pilotage aura pour mission de définir les enjeux stratégiques du Contrat de Ville et à ce titre il validera chaque année la programmation présentée dans le cadre du contrat de ville et se chargera de son suivi et de son évaluation.

- Le comité de suivi opérationnel

Un comité de suivi opérationnel sera chargé de la mise en œuvre des orientations stratégiques définies par le comité de pilotage et s'inscrit ainsi comme une instance d'échange sur la conduite des actions.

Le comité de suivi opérationnel regroupe les techniciens des différentes instances du comité de pilotage et les membres représentants des conseils citoyens.

- L'équipe de projet communale

Le contrat de ville est signé par le Président de la Communauté de Communes du Warndt et le Maire de Creutzwald.

Seul le territoire de Creutzwald est concerné par la politique de la ville sur le territoire intercommunal. La Communauté de Communes du Warndt ne détient pas la compétence politique de la ville, pour autant, l'intercommunalité est compétente sur certaines actions telles que listées dans le 4<sup>ème</sup> groupe des compétences facultatives :



« Prise en charge des actions de prévention et de lutte contre la délinquance et la toxicomanie entreprises dans le cadre de la politique de la Ville et du contrat local intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, du dispositif coordonné d'interventions contre la toxicomanie, du club de prévention, du suivi de la territorialisation des réponses judiciaires, de la direction de projets contrat de ville, des permanences d'avocats à l'antenne de justice, médiation pénale ».

Aussi, il a été convenu que le pilotage du contrat de ville serait placé sous l'autorité du Maire de Creutzwald.

Chaque année, le projet de programmation annuelle sera soumis au Président de la Communauté de Communes du Warndt pour validation, dans le cadre de ses compétences.

L'équipe de projet communal est dirigée par Monsieur Jacques MOUTEL Directeur Général des Services de la Commune et animée par Madame Mélanie BARTH, chef de projet « Politique de la Ville », sous l'autorité de Monsieur Jean-Luc WOZNIAK, Maire de Creutzwald et de Madame Vincente FISCH, adjointe préposée à la politique de la ville.

La responsable du service Politique de la Ville est un agent de la Ville de Creutzwald placée sous l'autorité directe du Directeur Général des Services de la Mairie de Creutzwald.

## **2.2 Les conseils citoyens**

La participation des citoyens est devenue un enjeu majeur dans l'élaboration, mais également la mise en œuvre du contrat de ville. Créés par la loi du 21 février 2014 « de programmation pour la ville et la cohésion urbaine », les conseils citoyens ont pour objectifs de « confronter les dynamiques citoyennes, en favorisant l'expertise partagée,

en garantissant la place des habitants dans toutes les instances de pilotage, en créant un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants »<sup>2</sup>.

Ces conseils citoyens doivent exprimer une pluralité de voix, dans le respect de la parité et fonctionner de manière indépendante des pouvoirs publics afin de pouvoir assurer la neutralité et la libre expression.

Ils ont pour missions de :

- Favoriser l'expression des habitants et usagers des quartiers prioritaires en collaboration avec les acteurs institutionnels ;
- Créer un espace favorisant la co-construction des contrats de ville, durant toutes les étapes de son élaboration et sur tous les volets qui le composent ;
- Stimuler et appuyer les initiatives citoyennes afin de permettre la poursuite et l'émergence de projets s'inscrivant dans le cadre des objectifs du contrat de ville.

À Creutzwald, deux conseils citoyens seront tenus, un pour chaque quartier prioritaire défini (Cité Maroc / Fatima-Breckelberg).

Le conseil citoyen contribuera ainsi aux réflexions et aux décisions au sein des instances (comité de pilotage) et pourra développer des actions.

### **Statut**

Les conseils citoyens des quartiers Maroc et Breckelberg/Fatima seront portés par une personne morale de droit privée, l'Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller (ASBH).

### **La composition des conseils citoyens**

Chaque conseil sera composé de deux collègues : un collègue « habitants » et un collègue « associations et acteurs locaux », pour un total de 16 membres, répartis à part égale.

---

<sup>2</sup> « Conseil citoyen, Cadre de référence », 08/12/2014, Ministère des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports

Le choix des participants aux conseils citoyens se fait sur la base du volontariat, complété par un tirage au sort, sous la responsabilité de l'Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller.

La composition de chaque conseil citoyen sera validée par le Préfet de la Moselle par le biais d'un arrêté de nomination.

### **Fonctionnement des conseils citoyens**

Chaque conseil citoyen sera doté d'une charte qui fera figurer les principes attachés à cette nouvelle instance, conformément au cadre de référence.

Parallèlement, un règlement intérieur sera établi afin de formaliser le fonctionnement de chaque conseil citoyen.

### **Animation des conseils citoyens**

Chaque conseil citoyen sera encadré par un animateur permanent rattaché au centre social du quartier sur lequel il est établi.

L'animateur devra posséder les qualités suivantes pour remplir cette mission : connaissance du quartier et de son environnement, connaissance des actions développées dans le cadre de la politique de la ville et du travail partenarial, capacité à animer les débats...

### **Le lieu de fonctionnement du conseil citoyen**

Chaque conseil citoyen se tiendra dans le centre social du quartier qu'il représente.

## **2.3 Les moyens mobilisables en droit commun et en crédits spécifiques**

Les différents diagnostics jusqu'à présent menés confirment que des inégalités entre les quartiers politiques de la ville et le reste du territoire persistent. Face à cette situation, seul l'engagement et la mobilisation de l'ensemble des partenaires et opérateurs peut créer une situation propice à la diminution – voire à la disparition - de ces dissemblances.

L'action des politiques publiques - dites « de droit commun » - exprimée à travers des conventions, est indispensable à la réalisation des objectifs présentés dans ce contrat de ville. Or il a été constaté une dérive : les crédits spécifiques remplacent souvent le droit commun dans les quartiers, au lieu de s'y ajouter en complément et de remplir leur rôle d'« effet levier ».

Afin d'assurer le but du droit commun et des crédits spécifiques il est nécessaire de fixer dans le contrat de ville les moyens humains et financiers qui seront mobilisés ou remobilisés sur les quartiers prioritaires.

C'est par leur identification et leur déclinaison en objectifs opérationnels, que les services de l'État pourront répondre aux besoins des quartiers prioritaires et de leurs habitants. Cela nécessite entre autre une adaptation aux spécificités locales, rendue possible par la mise en place de partenariats de proximité.

Afin de permettre une efficience de ces partenariats le rôle de chacun devra être clarifié et l'ensemble des acteurs et des opérateurs partenaires des contrats devront pouvoir se repérer aisément dans les engagements pris par les services territoriaux de l'Etat et des opérateurs publics, les modalités de leur mise en œuvre et les critères d'évaluation de cette contribution du droit commun. Afin d'être en adéquation avec ce droit commun, les objectifs et actions définis dans ce contrat de ville s'appuient sur les conventions interministérielles.

Ce tableau présente de façon non-exhaustive la mobilisation des acteurs du droit commun dans les différents piliers constituant le contrat de ville et donne des exemples de moyens, dispositifs existants afin d'assurer la déclinaison locale de leur intervention.

Il est à noter que l'ensemble de ces partenaires est appelé à agir au sein des objectifs transversaux identifié au niveau national :

- L'égalité femme / homme.
- La lutte contre les discriminations.
- La jeunesse.

Acteurs	Piliers	Exemples de moyens et/ou dispositifs mobilisables
Région Lorraine	Ensemble	Fonds Européens de Développement Régional (F.E.D.E.R.)
Conseil Départemental de Moselle	Ensemble	Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.)
Agence National du Renouvellement urbain (A.N.R.U.)	Ensemble	
Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances (A.C.S.É.)	Ensemble	Opération Ville Vie Vacances (O.V.V.V.)
Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.)	Cadre de vie et renouvellement urbain Emploi et développement économique	CitéLab
Education Nationale	Cohésion sociale	Projet du Réseau d'Éducation Prioritaire
Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.)	Cohésion sociale	Contrat Enfance et Jeunesse (C.E.J.)
Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.)	Cohésion sociale	Accompagnement pour l'augmentation de la fréquentation des structures culturelles par les personnes issues des Q.P.V.
Centre National pour le Développement du Sport (C.N.D.S.)	Cohésion sociale	Subvention d'investissement pour l'équipement sportif et l'aide à l'emploi
Pôle Emploi	Cohésion sociale Emploi et développement économique	Forum de l'emploi transfrontalier

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (D.I.R.E.C.C.T.E.)	Emploi et développement économique	Appel à projets « Accompagnement des créateurs ou repreneurs d'entreprises 2015 »
Agence Régionale de la Santé (A.R.S.)	Cohésion sociale Cadre de vie et renouvellement urbain	<p>Actions de promotion de la santé et de prévention (dont dépistage) à destination de public cible (jeunes, personnes en situation de vulnérabilité), définies dans le cadre du schéma régional de prévention</p> <p>Actions dans le cadre du programme régional d'accès à la prévention et aux soins (Praps) des plus démunis</p> <p>Soutien au développement de l'offre de proximité (projet de maison de santé pluri professionnelle)</p> <p>Aide à l'installation et au maintien de professionnels de santé dans les quartiers prioritaires</p> <p>Appui en matière de lutte contre l'habitat insalubre et indigne du Service Veille et Sécurité Sanitaire et Environnementale (VSSE) de la Délégation Territoriale de Moselle avec les partenaires</p>
Ministère de la Justice	Cadre de vie et renouvellement urbain	Antenne de Justice et du Droit et partenariat avec le Conseil Départemental d'Accès au Droit (C.D.A.D.)
Bailleurs sociaux (Néolia, Moselis, SNI Sainte Barbe)	Cadre de vie et renouvellement urbain	<p>Ateliers jeunes en partenariat avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.)</p> <p>Chantiers Éducatifs</p>

**Il est souhaitable que des référents « contrat de ville de Creutzwald » soient désignés par chacune des structures signataires afin de réaliser un suivi des dossiers concernés, notamment dans le cadre du comité de suivi opérationnel.**

## III / Le cadre stratégique

### **3.1. La méthodologie du diagnostic territorial participatif**

Deux réunions ont été organisées pour chacun des trois piliers (cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, emploi et développement économique) afin d'assurer la réalisation d'un diagnostic territorial partagé et d'un projet de territoire.

Les objectifs de ces rencontres étaient de :

- mutualiser les réseaux afin de cerner les besoins,
- définir les enjeux prioritaires par pilier,
- harmoniser et articuler les interventions de chacun,
- accompagner les porteurs de projets associatifs,

#### **3.1.1. Le pilier cohésion sociale**

- « Diagnostic territorial » le 21 janvier 2015
- « Projet de territoire » le 4 février 2015
- Référent des services de l'Etat : Monsieur Alain Marchal, chargé de mission à la Sous-préfecture de Forbach
- Durée : 3 heures

Une quarantaine d'acteurs professionnels, associatifs et habitants ont été réunis. Les participants ont été invités à se regrouper par ateliers thématiques afin d'avoir une analyse fine de chaque quartier en termes de cohésion sociale.

Chaque atelier était composé d'un secrétaire en charge de faire le compte rendu des échanges de l'atelier et d'un modérateur chargé de distribuer la parole.

Les cinq ateliers menés sont les suivants :

- Accès à l'éducation
- Prévention de la délinquance et citoyenneté
- Accès à la culture
- Développement des activités sportives et vie associative
- Animation, parentalité et santé.

Chaque atelier a étudié la situation des deux quartiers de la ville.

La première rencontre a permis de distinguer les principales problématiques de ce pilier (forces et faiblesses) et ainsi de pouvoir, la fois suivante, prédéterminer les enjeux ainsi que de réfléchir aux orientations stratégiques à inscrire dans le futur contrat de ville pour les décliner en objectifs opérationnels.

### **3.1.2. Le pilier cadre de vie et renouvellement urbain**

- « **Diagnostic territorial** » le 11 février 2015
- « **Projet de territoire** » le 19 février 2015
- Référent des services de l'Etat : Madame Joëlle Simonin, de la Direction Départementale des Territoires
- Durée : 3 heures

À cette occasion, une trentaine d'acteurs (professionnels, associations, habitants) ont été réunis et répartis en deux ateliers : Atelier Cité Maroc et Atelier Breckelberg-Fatima.

Chaque atelier comprenait un secrétaire en charge de faire le compte rendu des échanges de l'atelier et un modérateur chargé de distribuer la parole.

Différentes thématiques y ont été abordées :

- Habitat
- Équipements et services
- Espaces publics
- Gestion urbaine
- Tranquillité urbaine



La première rencontre a permis de distinguer les principales problématiques de ce pilier (forces et faiblesses) et ainsi de pouvoir, la fois suivante, prédéterminer les enjeux ainsi que de réfléchir aux orientations stratégiques à inscrire dans le futur contrat de ville pour les décliner en objectifs opérationnels.

### 3.1.3. Le pilier emploi et développement économique

- « **Diagnostic territorial** » le 09 février 2015
- « **Projet de territoire** » le 24 février 2015
- Référent des services de l'Etat : Madame Séverine ROBERT, de l'unité territoriale de Moselle de la DIRECCTE.
- Durée : 3 heures

Une vingtaine de personnes étaient présentes (professionnels, associations, habitants) et ont été amenées à échanger, sous forme d'assemblée plénière, sur les deux thématiques suivantes :

- Promouvoir l'offre de travail, par le soutien aux acteurs économiques, la promotion de l'initiative privée et l'attractivité du territoire.
- Lever les freins d'accès à l'emploi, marchand en priorité, notamment pour les jeunes et les femmes.

Le nombre de participants à ces réunions étant moins nombreux que pour les deux autres piliers il n'a en effet pas été nécessaire de les scinder en ateliers. De plus, cette thématique doit être envisagée à l'échelle de l'agglomération et de l'intercommunalité, il n'apparaissait donc pas opportun de cloisonner ce pilier en termes d'espaces (par quartiers prioritaires) ou de thématiques (emploi et développement économique).

La première rencontre a permis de distinguer les principales problématiques de ce pilier (forces et faiblesses) et ainsi de pouvoir, la fois suivante, prédéterminer les enjeux ainsi que de réfléchir aux orientations stratégiques à inscrire dans le futur contrat de ville pour les décliner en objectifs opérationnels.



### LE QUARTIER CITE MAROC



- Equipement culturel et associatif
- Equipements scolaires
- Equipements sportifs
- Périmètre QPV

## TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ÉQUIPEMENTS PAR QUARTIER

Équipements	Quartier Breckelberg-Fatima	Quartier Cité Maroc
<b>Culturel et associatif</b>	Centre social Breckelberg	Centre social Maroc
<b>Scolaires</b>	Groupe scolaire Schweitzer (deux bâtiments de maternelles, un bâtiment pour élémentaire)  Groupe scolaire Jules Ferry (un bâtiment de maternelle, un bâtiment pour l'élémentaire)  Lycée polyvalent Félix Mayer	Maternelle Maroc
<b>Sportifs</b>	Trois aires de jeux	Une aire de jeux
<b>Commerces et services</b>	Centre de secours Sapeurs-Pompiers  Commerces de proximité (Supermarché, boulangerie, coiffeurs,...) Médecins, pharmacie	

## IV / Les objectifs par piliers et leurs déclinaisons en actions de cohésion sociale

### AXES TRANSVERSAUX

*La politique de la ville est aussi une politique de lutte contre l'exclusion et les discriminations quelles qu'elles soient. Dans cet esprit, le ministère en charge de la Ville a identifié trois axes transversaux devant se retrouver à travers les actions de chaque pilier. En effet, la lutte contre les inégalités femme/homme et les discriminations ainsi que le soutien à la jeunesse sont un travail du quotidien.*

Égalité Femme / Homme

Lutte contre les  
discriminations

Jeunesse

## Thématique égalité femme / homme

### Objectif

*Assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les aspects de la vie  
quotidienne*

➤ **Sensibiliser les jeunes publics afin de prévenir toute discrimination liée au genre**

Les jeunes publics sont soumis à d'importantes sources d'influence: le cadre familial, l'omniprésence de médias véhiculant des stéréotypes (...). Cela peut contribuer à la construction d'une image viciée de la femme et de son rôle dans la société. Il est donc essentiel, afin de leur permettre de conserver un esprit critique vis-à-vis de ces sollicitations, de leur donner des bases sur lesquelles s'appuyer et forger leurs rapports aux autres. Des actions thématiques favorisant la mixité sociale et la qualité des rapports femmes / hommes doivent être développées.

➤ **Favoriser le développement de la pratique sportive chez les jeunes filles et des activités mixtes**

Une plus grande présence des jeunes filles dans la pratique sportive favorisera le développement d'activités mixtes, permettant une meilleure cohésion sociale par la mise en valeur de l'esprit d'équipe.

Les activités proposées pourront donc être adaptées dans ce sens et celles travaillant déjà à ces objectifs, renforcées.

➤ **Améliorer et partager les connaissances de discriminations**

Afin d'être réactif et pertinent dans la lutte contre les inégalités, il est nécessaire de réaliser des enquêtes permettant de mieux appréhender les facettes de ce type de discrimination. La mise en place de fiches de signalement des inégalités subies doit également être étudiée.

# Thématique lutte contre les discriminations

## Objectif

*Prévenir et lutter contre les différentes formes de discriminations et développer le réseau partenarial*

### ➤ Développer l'offre en faveur de la mobilité

Les discriminations peuvent prendre toutes sortes de forme et peuvent être liées à une multitude de paramètres. Parmi eux, l'accès aux services (culturels, de santé, économiques...) revêt un caractère essentiel. Cet accès passe par un développement de la mobilité des populations des quartiers prioritaires. Des études doivent être réalisées afin d'envisager les solutions les plus adaptées à cette contrainte.

### ➤ Valoriser et soutenir des initiatives favorisant l'accès à l'emploi ou à l'activité et le maintien dans l'emploi

Pour lever les freins à l'emploi des habitants des quartiers politique de la ville le maintien des dispositifs implantés est une nécessité. D'autres actions, comme le développement des clauses d'insertion dans les marchés publics, doivent être soutenues.

### ➤ Création d'un comité de « prévention et lutte contre les discriminations »

Parce que les discriminations peuvent apparaître dans tous les aspects du quotidien il est nécessaire, afin de lutter efficacement contre l'ensemble de ces inégalités, de réunir les différents acteurs et partenaires (personnes publiques, associations, habitants de quartier,...) de la ville. Cela permettra d'établir une connaissance territoriale partagée. Cela pourra aboutir à la réalisation d'un document permettant de « cadrer » les actions essentielles à mettre en œuvre.

## Référence

Convention avec le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (4 avril 2013)

# Thématique jeunesse

## Objectif

*Dynamiser l'action et l'implication des jeunes*

### ➤ Renforcer l'engagement des jeunes et la co-construction

Les actions favorisant le développement du sens civique et le goût pour l'engagement associatif devront être renforcées. De même, les réseaux jeunes seront développés afin de permettre un partage de connaissances, d'expériences et une réelle implication des jeunes dans l'animation positive de leur quartier.

Il est également nécessaire que les jeunes soient parties prenantes dans le processus de décision des actions qui leur seront destinées. Pour cela, ils doivent y être associés dès les premières phases, en prenant part aux conseils citoyens par exemple.

### ➤ Développer l'accès à l'information

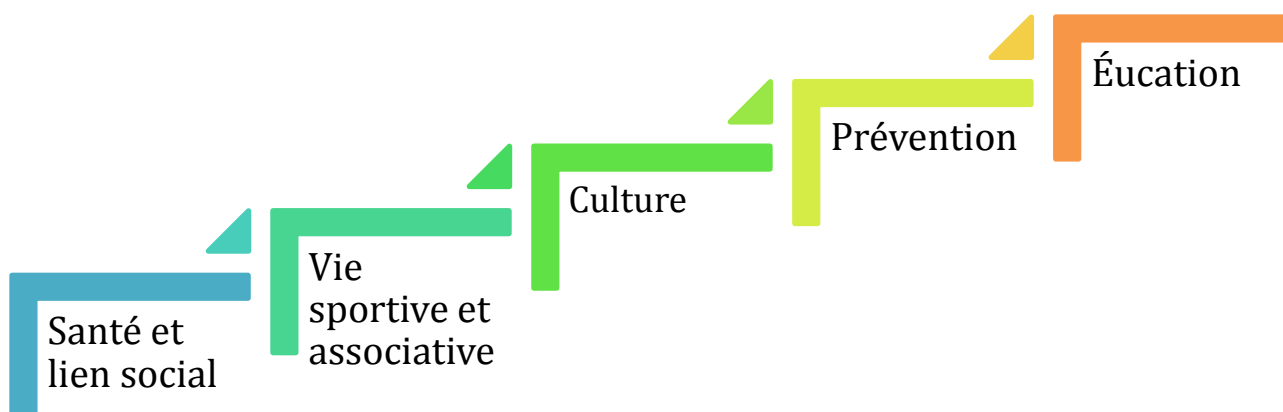
Dans une société dominée par les médias et les sources d'information souvent contradictoires, il est vital d'apporter aux jeunes les outils nécessaires au développement de leur capacité d'analyse. L'accès aux systèmes informationnels doit être perçu par eux comme un des moyens leur permettant de réaliser leur projet en élargissant les choix qui leur sont offerts, en développant leur autonomie.

Des actions ciblées doivent être mises en place. Dans ce but, un partenariat avec les centres de documentation et d'information des structures scolaires est à envisager afin de promouvoir la formation des jeunes aux pratiques de recherche informationnelle.



# PILIER COHESION SOCIALE

*Les actions relevant du pilier « Cohésion sociale » viseront à réduire la pauvreté, à tisser le lien social et à renforcer la solidarité entre les générations. Elles tâcheront de répondre tout particulièrement aux besoins des familles monoparentales, des jeunes et des personnes âgées. Elles viseront l'exercice de la citoyenneté et l'égalité réelle d'accès aux droits*



Convention avec le ministère de l'éducation nationale  
et le ministère délégué à la réussite éducative  
(7 octobre 2013)

## Thématique Éducation

### Objectif

#### *Lutte contre le décrochage scolaire*

##### ➤ **Renforcement du rôle des parents dans la scolarité des enfants**

Considérés comme membres à part entière de la communauté éducative, les parents ne sont pas tous à l'aise dans la relation avec le système éducatif. La réussite de la scolarité est liée au dialogue qui s'établit entre les personnels des écoles ou de l'établissement scolaire du second degré et les parents. L'implication des parents dans l'accompagnement de la scolarité de leur enfant est essentielle. Il est donc nécessaire de mettre en place des actions cohérentes et efficaces qui viseront à renforcer le lien entre les parents et le système éducatif.

Les actions liées au soutien à la parentalité seront poursuivies voire étendues. Les moyens humains, matériels et financiers des services éducatifs des communes et des associations qui y contribuent devront être conservés.

Une sensibilisation des parents aux enjeux d'une scolarisation réussie et à leur rôle dans celle-ci est à développer. En ce sens, le travail mené au sein de programmes tels que « Passerelle » est à envisager pour une application à un public adolescent.

##### ➤ **Amélioration de la communication tripartite: animateur, enseignant et parents**

Pour soutenir les parents qui éprouvent des difficultés à comprendre le système scolaire (barrière de la langue, attentes des enseignants etc.), l'action des personnels de l'Education nationale s'attachera à développer des projets dont la teneur est rappelée dans la convention d'objectifs pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville 2013-2015 du 7 octobre 2013 : « A tous les niveaux de la scolarité, familiariser les parents avec le système éducatif et favoriser les échanges entre parents et personnels de l'éducation nationale constituent des éléments déterminants de la réussite des élèves. » Les animateurs continueront à participer à cette démarche visant à renforcer les passerelles entre le cercle éducatif et le cercle familial.

Il convient également de conforter les liens et la concertation entre les intervenants sur la thématique de l'éducation. Devront être poursuivies et développées, notamment les participations des animateurs au conseil d'école, l'aide au travail personnel des élèves, l'organisation d'activités réunissant enseignants, animateurs et parents.

➤ **Développement des actions culturelles au sein de la structure éducative**

Pour permettre aux élèves de trouver au sein du système scolaire une continuité avec ce qui existe dans les associations, les dispositifs particuliers de type biculturel seront favorisés. Les projets sportifs et artistiques (musique, théâtre) des trois groupes scolaires seront maintenus.

Ce soutien aux parcours pédagogiques innovants vise la réussite éducative des élèves issus des quartiers prioritaires de la nouvelle géographie de la politique de la ville. Il a pour objectif de lutter et de prévenir le décrochage scolaire.

**Dispositifs**

CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)

Passerelle

Lieux d'accueil petite enfance (L.A.P.E.)

Contrat Éducatif Local (C.E.L.)

# Thématique prévention de la délinquance et citoyenneté

## Objectif

*Prévenir la délinquance en développant l'esprit civique et la volonté du « vivre-ensemble »*

### ➤ **Continuer et renforcer les actions dédiées à la prévention**

La constatation d'un faible taux de primo-délinquants montre l'efficacité des actions de prévention menées jusqu'à présent par les partenaires associatifs et institutionnels. Il est donc pertinent de poursuivre et de multiplier ces actions.

En ce sens, les chantiers éducatifs, qui visent à créer le lien social en modifiant les comportements à risques, pourront être développés. Des actions préventives ciblées selon les problématiques inhérentes à chaque quartier prioritaire de la ville seront également mises en œuvre.

### ➤ **Travailler en direction des jeunes majeurs pour estomper le sentiment d'insécurité**

Le rassemblement de jeunes à proximité d'espaces privés créer un sentiment d'insécurité chez les habitants et peut générer des tensions. Les activités associatives visant à occuper positivement le jeune public, à renouer le dialogue et à renforcer le lien social doivent être poursuivies.

Des ateliers et débats sur les comportements civiques, favorisant la prise en considération de l'autre, seront assurés afin de permettre la construction d'un comportement respectueux des droits de chacun.

➤ **Rétablir la communication entre acteurs de la ville**

L'établissement du « vivre-ensemble » nécessite la diminution des comportements individualistes et des cloisonnements sociaux et générationnels.

Pour cela, les manifestations menées par les associations (fête de quartier, fête de voisins, ...) dans le but d'impliquer les habitants dans la vie de leur quartier, et plus largement de la ville, devront continuer à être soutenues et développées.

La création et l'animation de réseaux d'entre aide (covoiturage, lecture aux seniors, ...) sera encouragée par la ville.

Afin de favoriser la création d'un lien de confiance entre les habitants et les forces de l'ordre, ces dernières pourront participer à des activités culturelles en dehors du seul champ de la prévention des comportements de délinquance. Le but étant d'estomper leur image répressive et négative.

➤ **Réaliser des actions ciblées pour diminuer les récidives**

La majorité des délinquances constatées sont le fait de récidivistes pour lesquels les actions de prévention ne sont plus adaptées. Dans ce cadre les actions menées doivent avoir pour objectif leur insertion sociale et professionnelle.

**Dispositifs**

Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

(CLSPD)

Antenne de Justice et du Droit

## Thématique accès à la culture

### Objectif

#### *Rendre la culture plus accessible*

##### ➤ **Faciliter l'accès à la culture et renforcer le travail en partenariat**

L'offre culturelle diversifiée permet de s'adresser à un large public et ainsi de s'assurer de l'intérêt du plus grand nombre. Pour autant, les populations des quartiers prioritaires de la ville n'y accèdent pas. La présence des jeunes dans d'autres projets associatifs démontre pourtant un dynamisme et une volonté de participation.

Afin d'augmenter la fréquentation des structures culturelles, le travail en réseau et la mutualisation des projets doivent être renforcés entre les différentes associations (culturelles, sociales,...). Cela permettra de créer une véritable continuité et d'attirer les jeunes fréquentant les associations de quartier vers les manifestations culturelles.

##### ➤ **Proposer des services pour la mobilité**

Le cloisonnement de la cité Maroc par la voie ferrée et son éloignement du centre-ville (3km) où se situe entre autre la médiathèque, est un obstacle pour les jeunes de ce quartier, dont la mobilité est restreinte.

Une réflexion est donc à mener autour de la mobilité afin de proposer des modes de déplacements viables (cf. fiche gestion urbaine).

##### ➤ **Redonner le goût de la culture à la jeunesse des quartiers**

Afin de s'assurer de l'attrait de ce public il est nécessaire de continuer à proposer des services de qualité tout en ciblant au mieux leurs besoins. Dans ce but une coordination entre les porteurs de projets culturels et les services de proximité doit être assurée.

Une sensibilisation des jeunes à la culture, notamment à travers des actions participatives, doit également être menée.

Le soutien de la ville aux actions et projets existants promouvant la culture et l'offre diversifiée sera renforcé, afin de s'adresser au plus grand nombre et ainsi de créer le lien social (cf. fiche prévoyance de la délinquance et citoyenneté).

➤ **Valorisation de la mixité culturelle**

Le territoire de Creutzwald est composé de différentes nationalités qui ne tendent pas à s'imprégner les unes des autres. Afin de permettre la cohésion sociale, il est important de créer des liens entre ces différentes cultures qui doivent être valorisées et intégrées à l'identité du territoire au lieu de créer le clivage.

Des actions culturelles autour de la découverte (langue, musique, spécificités culinaires,...) seront menées, avec la participation des jeunes de quartier afin de favoriser la mixité. Cela pourra également créer une première expérience positive qui les incitera à intervenir pour d'autres manifestations.

## Référence

Convention avec le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (4 avril 2013)

# Thématique développement de la vie sportive et associative

## Objectif

*Renforcer et valoriser les activités sportives*

### ➤ **Développer la communication autour des activités sportives**

Une dérive est à noter quant à la vocation des associations sportives qui sont vues par les parents comme une alternative aux garderies. La communication entre les familles et les acteurs de ces associations doit être renforcée afin que les parents puissent comprendre le véritable apport des activités proposées. Cela pourrait également permettre d'attirer de nouveaux bénévoles, actuellement insuffisants en nombre, en offrant une image plus enrichissante des associations sportives.

Cette communication doit également se multiplier autour de la diffusion des activités proposées.

### ➤ **Adaptation de la pratique du sport aux contraintes des habitants**

Le constat a été fait de l'absence des 14-17 ans du fait d'une mauvaise coordination des horaires avec le lycée. Le partenariat entre les associations et l'éducation nationale doit être étendu afin de pallier ce chevauchement et de proposer des créneaux plus adaptés. Un renforcement du lien entre les différentes organisations sportives et éducatives permettra également l'installation de passerelles entre les projets de chacune afin de former une intervention cohérente et complète auprès des jeunes.

## Dispositif

Opérations Ville-Vie-Vacances (O.V.V.V.)



Convention avec le ministère de la santé et des affaires sociales, le ministère délégué aux personnes âgées et à l'autonomie, le ministère délégué à la famille et le ministère délégué aux personnes handicapées et à la lutte contre l'exclusion (19 avril 2013)

## Thématique parentalité, lien social et santé

### Objectif

*Agir sur les précarités*

#### ➤ **Soutenir l'égalité hommes/femmes**

La diminution des discriminations et des violences conjugales constatées dans les quartiers prioritaires de la ville appelle au renforcement du travail entrepris pour assurer l'égalité hommes/femmes.

Pour lutter contre les stéréotypes, des actions collectives de sensibilisation, de médiation interculturelle, de théâtre forum, (...) doivent être menées, en ciblant prioritairement le jeune public.

#### ➤ **Renforcer le soutien à la parentalité**

Les services proposés aux parents (écoute, permanences du centre de protection maternelle et infantile,...) doivent renforcer leur adaptabilité aux spécificités des quartiers prioritaires (jeunes parents, augmentation des familles mono-parentales,...).

Par ailleurs, s'il a été remarquée une présence plus forte des pères de famille sur le quartier Breckelberg-Fatima, leur démission reste remarquée sur la cité Maroc. L'implication et la prise de responsabilité des pères dans l'éducation, le suivi de la scolarité, la gestion quotidienne, les loisirs en famille est donc un objectif à atteindre.

➤ **Prévenir les risques en matière de santé publique**

Actions thématiques à cibler:

- Le surpoids chez les adolescents
- Les comportements addictifs

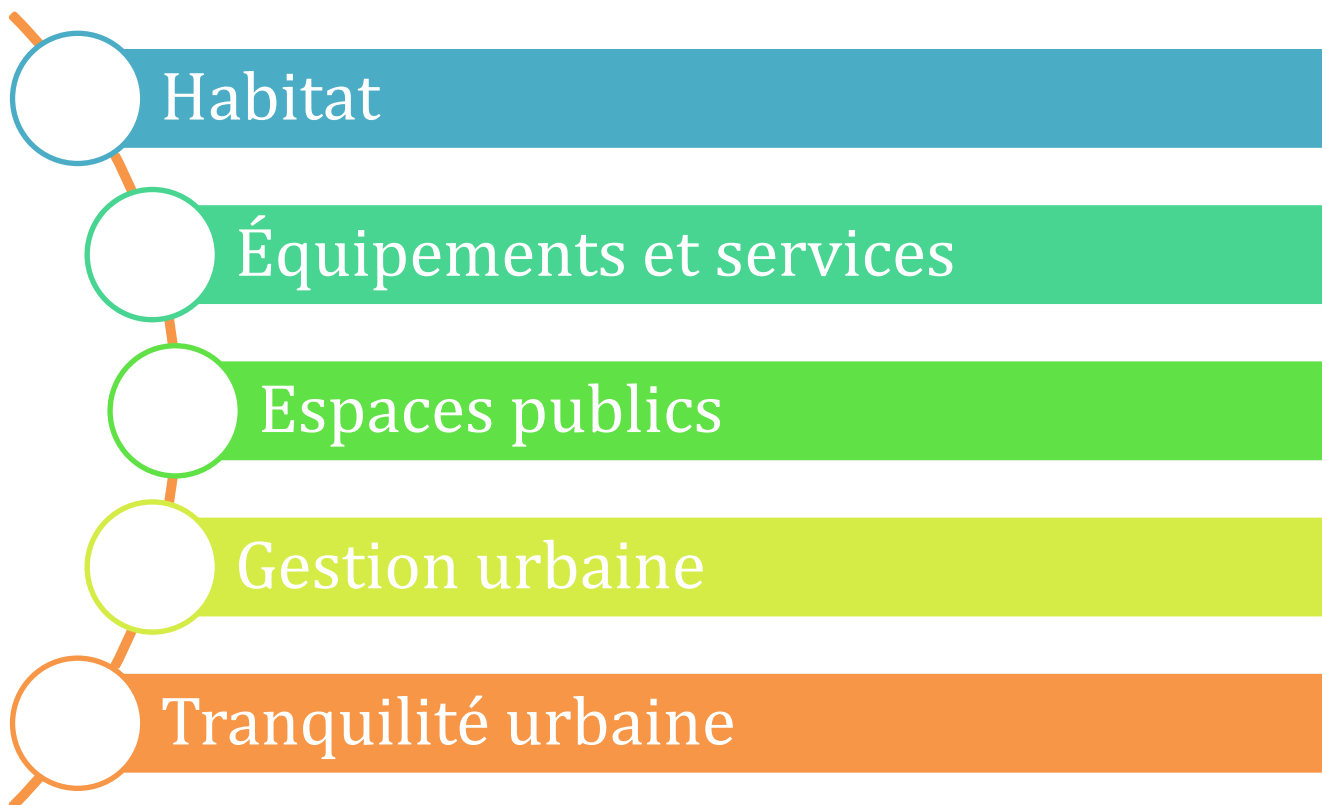
Elles seront menées de manière complémentaire dans le cadre des consultations jeunes consommateurs et le travail du point d'accueil écoute jeunes et parents de l'Antenne de Justice.

**Dispositif**

Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance de l'Adolescence et des Adultes (C.M.S.E.A.)

# PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

*Les actions relevant du pilier « Cadre de vie et renouvellement urbain » viseront à améliorer de façon visible et concrète la vie quotidienne des habitants des quartiers politique de la ville*



# Thématique Habitat

## Objectif

*Améliorer et diversifier l'offre en habitat*

### ➤ **Améliorer et maîtriser l'offre en habitat**

Le partenariat entre la ville et les bailleurs sociaux, au centre de l'offre en habitat des quartiers prioritaires, doit être renforcé afin d'agir efficacement sur l'offre en habitat.

Afin de rendre les logements plus adaptés aux besoins, situations et aspirations individuelles (vieillesse, famille nombreuse, handicap,...) la possibilité de mutation des locataires doit être développée, le parcours résidentiel encouragé au sein et hors des Quartiers Politiques de la ville

### ➤ **Améliorer le confort des logements et accompagner les locataires**

Les actions de sensibilisation sur les consommations d'énergie, la compréhension des charges, le respect du tri sélectif sont autant d'actions que les associations spécialisées, la ville et les bailleurs doivent développer afin de prévenir la diminution du confort des logements actuellement proposés. Les projets de rénovation de l'habitat, tel que celui entrepris par le bailleur Néolia sur 158 logements de la cité Maroc, pour une meilleure isolation thermique, doivent être soutenus par la politique de la ville.

Afin de prévenir les diverses dégradations de l'habitat, particulièrement celles du parc locatif et des copropriétés, il est nécessaire de développer un outil d'observation et de repérage permettant d'apporter des réponses techniques réactives et adaptées.

## **Dispositif**

Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.)

Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées

(P.D.A.L.P.D.)

## Référence

Convention avec le ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme (décembre 2013)

# Thématique équipements et services

## Objectif

*Développer l'attractivité des quartiers par un meilleur accès aux services*

### ➤ **Pallier au manque de professionnels de la santé sur les quartiers prioritaires de la ville**

Le manque d'équipements médicaux dans ces quartiers pose un problème d'accès aux soins, particulièrement pour la Cité Maroc, restreinte par son éloignement du centre-ville et les contraintes liées à la mobilité.

Pour cela un partenariat est à envisager avec l'ARS afin de lancer une campagne de promotion de la ville et ainsi attirer de nouveaux professionnels de la santé. Des aides à l'installation pourraient être sollicitées en ce sens (mise à disposition de locaux, de logement, prime à l'installation,...).

Des solutions alternatives (permanences de professionnels extérieurs, transports dédiés,...) doivent être proposées en attendant la mise en œuvre d'actions optimales.

### Cité Maroc

### ➤ **Améliorer l'offre de proximité**

Une absence totale de certains équipements pouvant être considérés comme indispensables (écoles primaire, commerces,...) à la bonne qualité de vie des habitants a été relevée.

Des actions doivent être menées pour faciliter l'implantation de ces services et augmenter l'attractivité du quartier (cf. fiche entrepreneuriat).

De même, il faudra veiller à améliorer le lien entre le quartier et le centre ville.

## Quartier Breckelberg-Fatima

### ➤ **Améliorer l'image et l'accessibilité de certains équipements**

Le centre social du quartier Breckelberg souffre d'une image de « bunker » du fait de son architecture et du manque de fenêtres.

Des actions pour la réappropriation de ce centre par les habitants (réalisation de frises extérieures, plantation de parterres fleuris dans la zone,...) doivent être réalisées.

La communication et le signalement concernant le L.A.P.E. seront renforcés.

## Référence

Convention avec le ministère de l'intérieur  
(27 septembre 2013)

# Thématique espaces publics

## Objectif

*Améliorer l'espace de vie des habitants*

### ➤ **Redéfinir les contours des espaces publics et des espaces privés**

La trop grande promiscuité entre les espaces de vie collectifs et les espaces privés créer des tensions entre les habitants. Des aménagements seront réalisés afin de redéfinir clairement les limites de ces zones. Les équipements publics trop proches de l'habitat et pouvant être déplacés sans conséquence sur leur fonctionnement ou leur utilisation seront éloignés.

Dans le cas contraire, des délimitations physiques et/ou visuelles devront être instaurées afin de clairement marquer le changement de statut, tout en préservant la cohérence et la continuité de la ville. Pour cela l'implantation de végétation qui, en débordant sur la rue, peut également animer l'espace public, sera privilégiée à celle de clôture.

### ➤ **Améliorer la sécurité des aires de jeux et des équipements sportifs**

La proximité de certaines aires de jeux ou « city stade » d'espaces à risques (routes, dénivelés,...) rend nécessaires l'aménagement de filets et de clôtures permettant de retenir les balles et autres matériels sportifs et évitant ainsi les déplacements des utilisateurs en dehors du dispositif.

### ➤ **Mettre en valeur le paysage et redynamiser l'image des quartiers**

La démolition de deux immeubles d'habitation au quartier Breckelberg (13-15 rue des Peupliers) a été prévue par le bailleur social Moselis, où un travail de réflexion sera également mené sur la réaffectation du lycée Romain Roland, du collège Breckelberg et du centre médical rue des Acacias.

Ces transformations doivent permettre de créer un quartier où il fait bon vivre, avec des bâtiments à taille humaine. Ces changements devront être l'occasion d'aménagements paysagers pour mettre en valeur le patrimoine naturel (faune, flore,...) de la ville.



Convention avec le ministère délégué en charge des transports, de la mer et de la pêche (7 juin 2013)

## Thématique gestion urbaine

### Objectif

*Réduction des problèmes de mobilité et amélioration de la gestion des encombrants*

#### ➤ **Solutionner les difficultés de mobilité**

Le niveau d'équipement en automobiles des foyers présents dans les quartiers prioritaires est généralement plus faible que pour le reste de la ville, ne serait-ce que pour des raisons purement économiques. Conjugué à une taille de famille en moyenne plus élevée, cela contribue à une ouverture restreinte sur les activités et services proposées par la ville.

Les essais de lignes de transports publics régulières s'étant avérées très peu concluants (taux de fréquentation insuffisant) des alternatives doivent être envisagées.

Les actions en faveur de la mobilité existantes (aide au financement du permis,...) seront renforcées et développées. Un travail de communication et de promotion des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle (co-voiturage, vélos, ...) sera entrepris et des études sur les « transports à la demande » effectuées, afin de déterminer la pertinence que pourrait avoir ce dispositif pour la ville.

Les difficultés de déplacement n'étant pas qu'une question d'équipement mais aussi de perte d'autonomie, l'accessibilité des bâtiments, services publics, espaces collectifs (...) doit être assurée de façon optimale.

#### ➤ **Gérer les difficultés liées aux encombrants**

Sur les quartiers prioritaires, la redondance des problèmes liés à la présence d'encombrants et de déchets dans les espaces collectifs et/ou publics appelle à une action ciblée de la part des services dédiés de l'intercommunalité.

# Thématique tranquillité urbaine

## Objectif

*Améliorer la sécurité et le bon vivre ensemble*

### ➤ **Mettre fin au commerce souterrain et aux incivilités de toutes sortes**

Permettre aux populations de se sentir bien dans leur ville, c'est avant tout leur garantir d'y être en sécurité. Incivilités, nuisances, dégradations, agressions constituent autant de remises en cause de cette sécurité.

Apaiser les tensions et veiller au respect des règles en vigueur passe par une présence humaine essentielle (forces de sécurité, bailleurs sociaux, éducateurs, animateurs...), complétée par de moyens techniques et financiers. La mise en œuvre coordonnée de ces différents moyens doit se faire par des accords et conventions entre les différents partenaires.

Dans ce but, le Contrat Local de Sécurité (C.L.S.) doit être renouvelé afin de tenir compte des évolutions intervenues depuis sa mise en œuvre. Une réflexion autour de l'établissement d'un schéma local de la tranquillité publique pourra également être menée.

### ➤ **Sensibiliser les habitants aux gestes simples**

Assurer la tranquillité de tous et permettre au collectif de bien vivre ensemble n'est pas seulement l'affaire des institutions et autorités publiques, c'est également celle de chacun des habitants.

C'est l'exercice, par chacun d'entre eux, de gestes simples (respecter les limitations de vitesse, rentrer ses poubelles après ramassage des ordures, éviter de tondre sa pelouse les dimanches et jours fériés...) qui doit construire cette quiétude.

Des actions de sensibilisation seront menées afin de promouvoir ces comportements positifs.

## PILIER EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

*L'action publique en faveur de l'emploi et du développement économique vise à réduire de moitié sur la durée du contrat de ville l'écart de taux d'emploi entre les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les autres territoires, notamment pour les jeunes*

**Promouvoir l'offre  
de travail**



L'entrepreneuriat



Les clauses d'insertion

**Lever les freins  
d'accès à l'emploi**



La formation et  
l'accompagnement des  
demandeurs d'emploi



Les actions en faveur de la  
mobilité



Les modes de garde  
adaptés

## Référence

Convention avec le ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme (décembre 2013)

# Thématique promotion de l'offre d'emploi

## ENTREPRENARIAT

### Objectif

*Soutenir activement l'entrepreneuriat dans une perspective de développement et de pérennisation*

#### ➤ Favoriser toutes les formes d'entrepreneuriat

Les concertations réalisées dans le cadre de l'élaboration du contrat de ville ont mis en avant plusieurs points clés: le besoin de soutien, par l'intercommunalité, des acteurs économiques. Mais également celui de promotion de l'initiative privée, notamment dans le cadre du développement de commerces de proximité. Des actions de mobilisations des réseaux d'accompagnement et d'appui aux entreprises seront menées et le dispositif N.A.C.R.E. sera renforcé, notamment au bénéfice des résidents de quartier. Les démarches « auto-entrepreneurs » seront particulièrement soutenues par la ville.

Une concertation des populations concernées par la manque de commerces pourra être réalisée afin de définir quels sont leurs besoins prioritaires et ainsi de pouvoir également assurer au commerçant une clientèle intéressée.

#### ➤ Renforcer le travail partenarial

La collaboration entre les différents acteurs de la vie économique territoriale (ville, entreprises, structures de d'insertion,...) doit être renforcée afin d'assurer la cohérence des projets menés et la clarté de la communication réalisée autour d'eux.

L'information des demandeurs d'emploi et des privés souhaitant monter une auto-entreprise doit être développée et leurs interlocuteurs clairement identifiés.

➤ **La question du foncier à vocation économique**

La ville de Creutzwald a mené depuis de nombreuses années une politique d'acquisition foncière au sein des zones d'activités ayant pour finalité de faciliter l'implantation de nouvelles activités.

La Communauté de Commune du Warndt en reprenant la compétence économique a racheté les terrains acquis depuis de nombreuses années par la ville de Creutzwald.

Dans son objectif constant de développement économique la CCW a entrepris l'aménagement du Warndt ParK, zone d'activités mixtes de 91 ha, véritable lieu de vie associant les activités industrielles, artisanales, les services mais également l'habitat, les loisirs et un commerce de proximité dédié.

## Référence

Convention avec le ministère délégué chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation (27 septembre 2013)

# CLAUSE D'INSERTION

## Objectif

*Appliquer les clauses d'insertion*

### ➤ **Communiquer sur les clauses d'insertion sociale**

Les clauses d'insertion sociale, présentes dans les marchés publics, sont un levier pour l'offre d'emploi et la formation.

Mais elles représentent également une contrainte pour les entreprises qui se doivent de respecter un certain nombre d'obligations. Afin d'éviter des phénomènes de recul des entreprises face aux marchés comprenant ces clauses, la communication entre les différents acteurs (entreprises, personne publique, cellule d'Animation de clause d'insertion) doit être renforcée et l'information concernant l'application concrète de cette clause développée.

Les entreprises doivent pouvoir, en cas de questionnement, pouvoir trouver un interlocuteur clairement défini et à même de répondre de manière adaptée et réactive.

### ➤ **Favoriser l'accès des Structures d'Insertion à l'Activité Économique (S.I.A.E.) à la commande publique**

Les marchés publics passés par la ville utiliseront les leviers mis à leur disposition pour favoriser le développement de l'intervention des SIAE (allotissement, intégration des articles 14 et 53 du code des marchés publics, ...).

## Dispositif

Marchés publics

Insertion par l'activité économique (I.A.E.)

## Référence

Convention avec le ministère du travail, de l'emploi,  
de la formation professionnelle et du dialogue social  
(25 avril 2013)

# Thématique levée des freins d'accès à l'emploi

## LA FORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES DEMANDEURS D'EMPLOI

### Objectif

*Renforcer la formation et l'accompagnement des demandeurs d'emploi*

#### ➤ **Promouvoir l'apprentissage des langues vivantes**

Qu'il s'agisse de demandeurs d'emploi ou d'élèves en recherche de stage ou d'une autre forme de contrats (contrat d'apprentissage,...), il a été généralement constaté que la non maîtrise des langues vivantes, français et allemand particulièrement, constituait un frein important.

Or, du fait de la position frontalière de la ville et de l'importance numérique d'habitants à nationalité étrangère, il est nécessaire de développer les outils d'apprentissage mais également la communication autour de l'importance que revêt la maîtrise des langues.

Un partenariat dédié pourra, en cas de besoin, être mis en place avec les structures de soutien à l'insertion professionnelle.

#### ➤ **Multiplier les passerelles entre les différents acteurs économiques et renforcer le travail en réseau**

Des actions en faveur du développement des liens demandeurs d'emploi/entreprises doivent être menées.

Elles viseront à instituer une réelle autonomie de la part des habitants de quartier dans leur recherche d'emploi afin de multiplier leurs démarches. Mais également à sensibiliser les entreprises sur les questions d'embauche.

En ce sens, des dispositifs visant à faire se rencontrer les employeurs et les demandeurs d'emploi dans les meilleures conditions seront mis en œuvre, en partenariat avec Pôle emploi et les acteurs locaux de l'emploi.

➤ **Renforcer l'accompagnement et le soutien des populations de quartier dans leur recherche d'emploi**

Les dispositifs actuels d'accompagnement seront renforcés et la communication les concernant développée auprès des habitants de quartiers. Une adaptation des services publics de l'emploi aux spécificités des quartiers prioritaires pourra également être réfléchi.

Des études et concertations seront donc menées afin de définir quelles sont les adaptations principales à effectuer d'optimiser la pertinence de ces services.



## LES MODES DE GARDE ADAPTÉS À LA COMPOSITION ET AUX HORAIRES DES FAMILLES

### Objectif

*Soutenir les familles monoparentales, à horaires décalés afin de favoriser  
l'accès à l'emploi*

#### ➤ **Promouvoir la création de mode de garde proposant des horaires décalés**

Un multi accueil de 35 places est situé sur la ville de Creutzwald. Il est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Si la structure du multi accueil réserve quelques places pour des demandes urgentes permettant à un parent d'accepter par exemple un emploi ou une mission intérim, il a été constaté qu'il n'existait aucune infrastructure permettant la garde d'enfant pour des familles dont un ou les parents occuperaient un emploi posté, notamment la nuit.

Il paraît donc nécessaire d'encourager l'installation sur le territoire de structure du type maison d'assistantes maternelles proposant un accueil à des horaires décalés.

#### ➤ **Création de crèches d'entreprises**

Les élus de la Communauté de Communes du Warndt ont la volonté de créer une crèche transfrontalière sur le WarndtPark.

Il s'agirait d'une structure privée qui serait cofinancée par les entreprises qui pourrait acquérir des berceaux pour leurs employés.

Cette structure permettra de concilier un mode de garde avec l'apprentissage de la langue allemande.

# V / Le suivi et l'évaluation du contrat de ville

## **1.1. Les engagements par signataires**

### **L'État**

La mobilisation des moyens humains et financiers de droit commun est un axe majeur de la réforme de la Politique de la Ville.

Afin de décliner cet engagement dans les contrats de ville, douze conventions d'objectifs interministérielles ont été signées avec le ministère de la ville. Ces conventions présentent les axes d'intervention de chaque ministère, précisés en termes d'objectifs opérationnels et de moyens mobilisables.

À ces engagements de mobilisation du droit commun s'ajoutent des crédits spécifiques, consacrés à la politique de la ville.

### **La communauté de Communes du Warndt**

La Communauté de Communes du Warndt s'engage à soutenir les actions d'intérêt communautaire relevant de ses compétences, notamment dans les domaines suivants :

- Protection et mise en valeur de l'environnement ;
- Politique du logement et cadre de vie, création ;
- Développement des infrastructures culturelles et sportives ;
- Prise en charge des actions de prévention et de lutte contre la délinquance et la toxicomanie.

### **La ville de Creutzwald**

Depuis la fin des années 1980, la ville de Creutzwald s'est particulièrement investie dans le cadre des différentes politiques territoriales. Elle a participé aux différentes contractualisations de la politique de la ville dans l'objectif d'améliorer le quotidien des habitants des quartiers.

La ville de Creutzwald s'engage à :

- mobiliser des moyens humains pour assurer l'ingénierie du contrat de Ville 2015-2020 (élaboration, animation, suivi et évaluation) en renforçant, dans le cadre de sa politique publique de cohésion sociale, la coordination des services municipaux consacrés aux services à la population ;
- poursuivre ses efforts envers les quartiers politique de la ville et le quartier en veille active en s'assurant de faire bénéficier ses habitants de l'ensemble des actions sociales, éducatives, sportives, culturelles qu'elle propose dans le cadre de ses programmes d'actions annuels de droit commun, déterminés lors du vote du budget annuel.
- affecter une enveloppe de crédits spécifiques destinée à promouvoir des actions existantes ou mettre en place de nouvelles actions répondant aux objectifs du présent contrat.

## La Région Lorraine

Le Conseil Régional de Lorraine s'est toujours fortement investi auprès des collectivités locales pour améliorer le quotidien des habitants de Lorraine et assurer aux territoires urbains un développement équilibré.

Depuis 2010, la stratégie au service du développement et de l'attractivité des territoires mise en œuvre par la Région Lorraine d'abord à travers les Contrats d'Appui au Développement des Territoires et désormais les Contrats de Partenariat Lorraine et Territoire a anticipé la réforme de la politique de la ville au niveau national en prenant en compte les différents type d'enjeux (sociaux, urbains, économiques, durables).

L'approche de la Région s'inscrit dans une démarche intégrée avec le souci d'égalité des territoires et au moyen d'un dialogue renforcé avec les acteurs locaux et notamment les Pays ou Pôles d'Equilibres Territoriaux et Ruraux, les intercommunalités, conseils de développement, les chambres consulaires, branches professionnelles, têtes

de réseaux associatifs, acteurs de l'emploi et de la formation et les Conseils Départementaux.

Avec la nouvelle politique de la Ville, le Conseil Régional est donc appelé à réinscrire son engagement sous la forme de contractualisation, en conformité avec la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine qui précise, dans son article 6, que les contrats de ville seront signés par les Départements et les Régions.

L'engagement du Conseil Régional s'appuie sur quatre principes d'actions visant à :

- mobiliser prioritairement les politiques régionales de droit commun
- renforcer l'apport des politiques de droit commun par des crédits spécifiques au titre du droit du renouvellement urbain et de la cohésion sociale en faveur des sites d'intérêt régional
- renforcer son appui au développement de la citoyenneté par un soutien aux conseils citoyens
- prendre appui sur les politiques européennes à travers la mobilisation notamment du FEDER et du FSE dans le volet européen du contrat de ville. »

### **Mobilisation des fonds FEDER sur l'axe 8 « Développement urbain durable » du Programme Opérationnel FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges 2014-2020**

Partie relative à la désignation d'un organisme intermédiaire à responsabilité limitée appelé « autorité urbaine », responsable de la sélection des opérations au titre des dispositifs 8.9.A « Services de santé en milieu urbain défavorisé » et 8.9.B « Infrastructures économiques et socio-culturelles en milieu urbain défavorisé » du Programme Opérationnel FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges 2014 – 2020

**Vu** le Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds

européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil, en particulier son article 123 relatif à la « Désignation des autorités » ;

**Vu** le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » et abrogeant le règlement (CE) n°1080/2006, en particulier son article 7 relatif au « Développement urbain durable » ;

**Vu** le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 ;

**Vu** la décision d'exécution n° CCI2014FR16M2OP007 de la Commission européenne du 11 décembre 2014 relative à l'approbation du programme opérationnel intitulé « Lorraine et Vosges » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour les régions Lorraine, Alsace et Franche-Comté – départements de Haute-Saône et du Territoire de Belfort en France ;

**Vu** le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

**Vu** le projet de décret d'éligibilité des dépenses fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds européens (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) que la période 2014-2020 ;

**Vu** le projet de décret relatif au dispositif de gestion, de suivi et de contrôle des programmes cofinancés par le FEDER, le FSE, le FEAMP et le FEADER pour la période 2014-2020

**Vu** le Programme Opérationnel FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges 2014-2020 ;

Entre le Conseil Régional de Lorraine, représenté par son Président,  
dénommé ci-après « autorité de gestion » d'une part,

et la Communauté de Communes du Warndt, représentée par son Président ainsi que la  
Commune de Creutzwald, représentée par son Maire,  
dénommée ci-après « autorité urbaine » d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

La présente partie a pour objet de définir les conditions dans lesquelles, conformément à l'article 7, paragraphe 4 du règlement 1301/2013 relatif au FEDER, l'autorité de gestion confie à l'autorité urbaine la tâche de sélectionner les opérations susceptibles d'être financées par le Fonds européen de développement régional (FEDER) dans le cadre du Programme Opérationnel Lorraine et Massif des Vosges 2014-2020.

Les autorités urbaines sont les villes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) responsables des nouveaux contrats de ville. Ils deviennent, du fait de cette délégation de tâche concernant la mobilisation des crédits européens, des organismes intermédiaires à responsabilité limitée.

### **Article 2 : Champ de la sélection des opérations**

Les opérations sélectionnées par l'autorité urbaine s'inscrivent dans 2 dispositifs du Programme Opérationnel rattachés à l'axe 8 :

➤ Au sein de l'axe 8 : « Développement urbain durable » :

✓ Et de l'Objectif Thématique 9 : « Promouvoir l'inclusion sociale, lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination » :

- Investissement prioritaire A :

« Investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduisant les inégalités sur le plan de l'état de santé, en

favorisant l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs, et passage des services institutionnels à des services de proximité » (dispositif 8.9.A)

Enveloppe financière (2014-2020) : 2 M€

- Investissement prioritaire B :

« Aide à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales » (dispositif 8.9.B)

Enveloppe financière (2014-2020) : 13.16 M€

### **Article 3 : Durée et modalités de la délégation de tâche**

L'autorité de gestion confie à l'organisme intermédiaire la mission suivante : la sélection des opérations susceptibles d'obtenir un cofinancement européen au titre des dispositifs 8.9.A et 8.9.B du Programme Opérationnel FEDER FSE Lorraine et Massif des Vosges 2014-2020, sur toute la durée de la Programmation.

Seront sélectionnées les opérations qui bénéficient aux quartiers prioritaires et en veille active de la politique de la ville.

Toute opération susceptible d'être cofinancée par le FEDER devra être en lien avec les priorités définies dans le contrat de ville.

Les opérations sélectionnées sont clairement identifiées dans la partie « Plan d'action » des contrats de ville, ou, une fois par an, sur base d'un calendrier fixé par l'Autorité de gestion, l'autorité urbaine sélectionne, parmi les opérations identifiées dans le programme d'action annuel, celles qui respectent les critères de sélection énoncés dans le Programme Opérationnel, tiennent compte de l'enveloppe budgétaire affectée aux dispositifs concernés et nécessitent un cofinancement FEDER.

Une fois cette sélection opérée, l'autorité urbaine fait parvenir à l'autorité de gestion le programme d'action pour l'année à venir, accompagné d'un compte-rendu détaillant les modalités et arguments relatifs à la sélection des opérations sollicitant un cofinancement FEDER.

Tout programme d'action devra avoir été validé par le Comité de pilotage en charge dudit contrat de ville.

Ces opérations seront ensuite instruites et programmées par l'autorité de gestion.  
**La sélection d'une opération par l'autorité urbaine ne garantit pas l'octroi d'un cofinancement FEDER, cette décision finale appartenant à l'autorité de gestion.**

Du fait de cette délégation de tâche, l'autorité urbaine devra également prendre connaissance et respecter les principes et règles suivants :

- le respect des calendriers de programmation (du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2020) et d'éligibilité des dépenses (du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2023) liés au PO FEDER FSE 2014-2020
- le respect de la part minimum d'autofinancement fixée légalement
- l'effet de levier des fonds européens
- la soumission aux contrôles qui peuvent avoir lieu tout au long de la Programmation 2014-2020
- la prise en compte des recettes générées par une opération le cas échéant
- le respect des obligations liées à la commande publique le cas échéant
- le respect de la réglementation en matière d'aides d'Etat le cas échéant

#### **Article 4: Les obligations de l'autorité urbaine, organisme intermédiaire à responsabilité limitée**

En tant qu'organisme intermédiaire à responsabilité limitée, les autorités urbaines sont responsables du pilotage stratégique de la dimension européenne du contrat de ville ; elles ont ainsi pour rôle d'informer et de coordonner les différents acteurs et porteurs de projet potentiels (communes, associations, entreprises privées...) afin d'élaborer une stratégie intégrée du territoire et d'identifier les actions et opérations à mener.

La sélection des opérations se fera selon un processus transparent, évitant tout conflit d'intérêt, afin de garantir le respect des exigences communautaires en matière de piste d'audit et de lutte anti-fraude.

L'autorité urbaine s'engage ainsi à respecter le principe de neutralité lors de la sélection des opérations pour lesquelles un cofinancement FEDER sera demandé et à traiter de manière égale tous les bénéficiaires potentiels d'une aide européenne.



L'autorité urbaine s'engage également à prendre connaissance des règlements européens relatifs au Fonds européen de développement régional et notamment les règles européennes et nationales d'éligibilité des dépenses relatives aux fonds structurels. Les opérations sélectionnées doivent pouvoir être instruites au regard de l'ensemble de ces règles.

L'autorité urbaine veille à sélectionner les opérations en cohérence avec leur contrat de ville et le Programme opérationnel FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges 2014-2020.

Elle doit ainsi s'assurer que les opérations sélectionnées pour bénéficier d'un cofinancement FEDER répondent aux critères des investissements prioritaires énumérés dans le Programme Opérationnel (cf. art 2).

La sélection des opérations se fera également sur la base de critères validés par le Comité de Suivi du P.O.

L'autorité urbaine veille enfin à ce que l'ensemble des bénéficiaires potentiels d'une aide européenne soit informé des modalités d'intervention du FEDER dans le cadre du contrat de ville.

## **Le Département de la Moselle**

Le Département de la Moselle mène une action basée sur la solidarité envers les territoires les plus fragiles et leurs habitants. Dans le cadre du contrat de ville, il poursuivra son action y compris en faveur des quartiers de veille active.

Il contribuera ainsi à la mise en œuvre de la politique de la ville au travers de ces différentes missions, et notamment par :

- Le développement, la coordination et l'animation de l'offre de soutien à la parentalité sur le territoire, dans le cadre du Schéma Enfance Jeunesse Famille et du Schéma départemental de soutien à la parentalité,

- La mise en œuvre d'actions d'insertion sociale pour les personnes rencontrant des difficultés sociales pour accéder à l'emploi liées à la mobilité, à la santé, aux addictions, à la garde d'enfant, etc.,
- L'animation en faveur de la jeunesse à travers le soutien aux projets ayant une approche éducative et positive, privilégiant l'autonomie, la créativité et l'implication active des jeunes,
- Le soutien aux associations sportives,
- L'intervention dans les quartiers d'équipes de prévention spécialisée en direction des 11-21 ans pour les problématiques d'urgence sociale et de décrochage scolaire,
- Le soutien aux opérations de rénovation urbaine dans le cadre du dispositif de financement qui devrait succéder au Programme d'Aide aux Communes et aux Territoires à compter de 2015. L'Assemblée départementale déterminera prochainement le règlement et les modalités de ce nouveau système de financement.

## La Caisse d'Allocations Familiales

La C.A.F. contribuera à mettre en œuvre la politique de la ville en intervenant notamment sur :

- La réalisation des diagnostics territoriaux ;
- La réduction des inégalités d'accès en matière d'accueil du jeune enfant ;
- Le développement de l'offre de service en matière de parentalité ;
- L'accompagnement de la cohésion familiale ;
- Le renforcement de la cohésion sociale ;
- L'accompagnement à la prise de responsabilité et à l'autonomie des jeunes ;
- L'accès aux droits et l'accompagnement des familles vulnérables.

## La Caisse des Dépôts et Consignations

La Caisse des Dépôts, acteur historique du logement social et de la politique de la ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville de Creutzwald.

Elle interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la cohésion sociale et la solidarité, pour le développement et la compétitivité des territoires et pour la transition écologique et l'environnement.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts pourra intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'Épargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du contrat de ville.

1/ En ce qui concerne le volet économique du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts s'organisera autour de trois axes :

- L'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,
- Le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi,
- Les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise...).

2/ En ce qui concerne le volet urbain du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts privilégiera :

D'une part, les missions d'ingénierie suivantes, sans que celles-ci soient limitativement listées :

- Les études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques...);
- Les études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études gestion des ressources...);
- Les actions d'aide à la maîtrise d'ouvrage de la direction de projet (OPCU, AMO financière, AMO développement durable, évaluations...).

D'autre part les prêts sur fonds d'épargne pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipement urbains des quartiers :

- Construction, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative...), infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers ;
- Opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerces, bureaux...).

3/ En ce qui concerne le volet logement, l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social sera mobilisé afin de financer la démolition/construction, la réhabilitation et la résidentialisation d'immeubles. Sous certaines conditions, la CDC pourra également financer les copropriétés dégradées.

Les modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés (collectivités territoriales, bailleurs, Etablissements publics...) et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

## **Pôle Emploi**

Dans le cadre d'une convention d'objectifs 2013/2015, Pôle Emploi s'engage à :

- Assurer la présence des services Pôle Emploi dans les quartiers populaires ;
- Renforcer et adapter les moyens et les services de Pôle emploi aux besoins des quartiers de la politique de la ville.
- Mobiliser la politique de l'emploi en faveur des quartiers prioritaires et mettre en œuvre des dispositifs spécifiques à leur profit ;
- Mobiliser Pôle emploi dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des contrats de ville avec les acteurs du territoire.

## L'Agence Régionale de Santé de Lorraine

L'amélioration de l'état de santé des habitants des quartiers de la politique de la ville par l'accès aux soins, à la prévention et à l'éducation à la santé représente un enjeu majeur pour l'ARS Lorraine. L'objectif est de réduire ces inégalités de santé en agissant à la fois sur l'accès aux dispositifs de prévention et sur l'accès à l'offre de soins

Dans le cadre d'une convention d'objectifs 2015/2020, l'ARS s'engage à tendre à :

- Renforcer la prévention et la promotion de la santé
- Améliorer l'accès aux soins
- Mobiliser et coordonner les acteurs locaux autour de la santé
- Favoriser l'installation de professionnels de santé dans les quartiers prioritaires

Accompagner dans la lutte contre l'habitat insalubre et indigne.

## Moselis

Moselis, bailleur social avec 340 logements sur le secteur du Breckelberg-Fatima et 393 logements sur le secteur du Garang (quartier de veille), s'engage à mobiliser les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre de ses engagements présents au Contrat de Ville.

A ce titre elle s'engage à :

- Apporter son soutien financier et son aide d'animation à la mise en place d'ateliers jeunes.
- Mener des actions de sensibilisation sur les consommations d'énergie, la compréhension des charges, le respect du tri sélectif.
- participer aux réunions du CISPD.
- Associer les habitants à la démarche, aux réflexions menées dans le cadre des nouveaux aménagements afin qu'ils puissent s'approprier les changements,
- Participer à la mise en œuvre d'une politique de peuplement ambitieuse et partagée afin d'atteindre l'objectif de mixité sociale sur les quartiers prioritaires sans fragiliser les autres quartiers, notamment celui en veille active.

- A signer une convention d'utilisation du dégrèvement TFPB avec l'EPCI définissant un ensemble d'actions permettant d'améliorer la qualité de service et entrant dans le champ de la gestion urbaine de proximité.
- Encourager la possibilité de mutation des locataires dans le cadre de parcours résidentiel (vieillesse, famille nombreuse,...)
- Adapter les logements ponctuellement aux besoins des personnes à Mobilités réduites.
- Poursuivre le relogement des locataires du 13 -15 rue des peupliers et ce dans le cadre du projet de démolition.

## Néolia Lorraine

NEOLIA Lorraine dispose de 464 logements (210 collectifs et 254 individuels) sur le quartier de la cité Maroc inscrit en QPV à CREUTZWALD.

Elle s'engage à mener des politiques d'habitat réfléchies et maîtrisées, en adéquation avec les engagements inscrits dans le contrat de ville de la Communauté de communes du pays du Warndt.

NEOLIA Lorraine accentuera ses actions en matière de mixité sociale, de qualité de service rendu à sa clientèle.

NEOLIA Lorraine orientera les objectifs, déclinés dans le contrat de ville, autour :

- De l'amélioration du lien social dans nos ensembles immobiliers et avec nos locataires autour de projets d'ateliers jeunes, de chantiers d'insertion, de chantiers éducatifs avec l'appui du Centre Social et de la Collectivité
- Du développement du « bien vivre ensemble » par le soutien financier et la promotion de fêtes de quartier, d'aménagement d'espaces verts, de mise à disposition de locaux au bénéfice d'associations locales.
- De l'attention portée au tissu économique local par le biais des marchés de travaux ouverts aux entreprises locales incluant des clauses l'insertion professionnelle.

- D'accentuer la transition énergétique par la modernisation des équipements de chauffage existant et des programmes de remplacement des menuiseries extérieures.
- De la prise en compte du vieillissement de la population, du maintien à domicile des seniors et plus généralement de l'accompagnement des familles fragiles vers le logement social, par notre service habitat solidaire.
- Des conventions de mixité sociale assurant une politique de peuplement équilibrée en réponse aux fragilités du territoire et d'exonération de la TFPB en contrepartie d'engagements tendant vers une démarche concertée de gestion urbaine de proximité et la qualité de service dédiée à nos clients-locataires.

## La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Moselle

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 affiche une ambition forte pour les quartiers et renouvelle durablement les outils d'intervention de la politique de la ville, à travers notamment une nouvelle géographie prioritaire, un contrat unique et trois cibles transverses : la jeunesse, l'égalité hommes/femmes et la prévention des discriminations.

Les contrats de ville, qui en sont le cadre d'action, se structurent autour de 3 piliers :

- la cohésion sociale, qui vise à réduire la pauvreté, tisser du lien social et renforcer les solidarités ;
- le cadre de vie et le renouvellement urbain, dont l'objectif est d'améliorer la vie quotidienne des habitants ;
- le développement économique et l'emploi, dont l'action doit permettre de réduire de moitié, sur la durée du contrat de ville, l'écart de taux d'emploi entre les quartiers prioritaires et les autres territoires.

Traité principalement sous l'angle de l'insertion dans les précédentes contractualisations, la problématique de l'emploi est, ainsi, élargie et étroitement imbriquée à celle du développement économique.

Complémentairement aux actions pouvant être menées pour lever les freins d'accès à l'emploi, les priorités rejoignent désormais les questions de l'offre de travail, de l'initiative privée et de l'entrepreneuriat, de la diversité fonctionnelle des quartiers...

Les porteurs de projet et les entreprises se voient confier une responsabilité majeure dans la bonne atteinte des objectifs. Ils se trouvent au centre des enjeux, qu'il s'agisse des réponses attendues au travers de ce 3<sup>e</sup> pilier, ou des stratégies en matière de renouvellement urbain, lesquelles doivent intégrer les problématiques foncières et immobilières liées au maintien d'une offre commerciale de proximité et à l'installation d'entreprises dans les quartiers.

L'artisanat et les représentants du secteur des métiers en sont une composante pleine et entière. Acteurs d'importance de l'économie des territoires, pourvoyeurs d'emplois de proximité non délocalisables, ils doivent prendre une part active dans les stratégies de développement.

Véritable outil au service de tous les acteurs de l'artisanat, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle s'inscrit dans cette perspective.

La valorisation et la représentation du secteur des métiers, le soutien à l'apprentissage, l'aide à la création et à la reprise d'entreprises, l'accompagnement au développement des entreprises et à la formation des artisans et de leurs collaborateurs sont les piliers de l'action de la Compagnie.

Développer l'artisanat, c'est :

- assurer sa promotion auprès des publics les plus larges : chefs d'entreprises, porteurs de projet, salariés, jeunes, familles et parents, femmes, apprentis, demandeurs d'emploi, partenaires...
- agir pour sa pérennité en construisant l'artisanat de demain, grâce à la formation initiale ou continue ;
- défendre ses intérêts, faire valoir ses spécificités, attentes et préoccupations ;



- aider au renouvellement du tissu économique en accompagnant la création d'entreprises ;
- soutenir les entreprises en développement ;
- maintenir les savoir-faire et les richesses des territoires, en accompagnement des cédants.

Autant d'orientations qui se confondent avec celles de la nouvelle politique de la ville et dont les cibles transverses sont communes, qu'il s'agisse des jeunes ou des femmes.

Ainsi, en cohérence avec les axes retenus dans la convention d'objectifs pour les quartiers prioritaires, signée entre le Ministre Délégué à la Ville et le Ministre de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle contribuera à la mise en œuvre de la politique de la ville au travers de ses différentes missions, qu'il s'agisse :

- de soutenir l'entrepreneuriat, l'initiative économique et la création d'entreprise, en assurant l'accompagnement des habitants des quartiers prioritaires, en qualité de partenaire majeur de la Chaîne d'appui régionale ;
- de développer et promouvoir la formation et l'alternance, les filières de formation de l'artisanat, notamment auprès des jeunes, des femmes, des demandeurs d'emploi et des employeurs ;
- de favoriser la diversité fonctionnelle des quartiers, en accompagnement des porteurs de projet et des artisans implantés ;
- de soutenir les dispositifs d'aides associés (ZFU - territoires entrepreneurs, exonérations en faveur du commerce de proximité) ;
- d'identifier les besoins en foncier et immobilier d'entreprises, pour un renforcement du tissu économique des quartiers ;

- de sensibiliser et mobiliser les artisans à la dimension participative des contrats de ville, particulièrement à l'enjeu de prendre part aux conseils citoyens ;
- de continuer à participer au « territoire vécu », en s'appuyant sur les Pôles des Métiers, CFA et Espaces conseils implantés à Metz, Thionville, Forbach et Sarreguemines ;
- de soutenir la mise en place d'outils à destination des entreprises et visant à leur permettre de répondre aux marchés clausés ;
- de participer à la meilleure articulation des acteurs du développement économique et de l'emploi sur le territoire, à la gouvernance du contrat de ville.

## La Chambre de Commerce et d'Industrie Lorraine

La Chambre de Commerce et d'Industrie Lorraine, en tant qu'acteur incontournable du développement économique local et de l'animation économique du territoire, a toujours accompagné les différentes politiques de la ville.

A travers sa participation au contrat de ville 2015-2020, elle poursuit son action de dynamisation des territoires et en particuliers des quartiers ciblés.

Les interventions de la CCI Lorraine portent donc prioritairement sur le volet économique de ce contrat, à savoir l'appui à la création-reprise d'entreprises, le soutien à la formation, l'amélioration des performances des entreprises, les diagnostics stratégiques de territoire et l'animation économique locale.

Les actions proposées par la CCI Lorraine sont les suivantes :

### **1- Favoriser la création et la pérennisation des petites entreprises :**

En tant qu'acteur officiellement désigné comme porte d'entrée de la Chaîne d'Appui Régionale à la Création-Reprise d'entreprise, la CCI Lorraine a pour missions :

- la sensibilisation gratuite des porteurs de projet via des réunions d'information délocalisées sur le territoire
- des entretiens « découverte » en face à face avec un conseiller à la création
- des accompagnements personnalisés permettant la validation du business plan, gage de pérennité de l'entreprise

Elle joue, en outre, un rôle central dans l'animation et la coordination du réseau des partenaires à la création-reprise d'entreprises.

## **2- Accompagnement des TPE et PME du commerce, de l'industrie et des services à l'amélioration de leurs performances**

L'une des missions principales de la CCI Lorraine consiste à soutenir et à améliorer la performance des entreprises, assurant ainsi la vitalité du quartier et le maintien ou la progression de l'emploi. Pour cela, elle a développé différents outils d'accompagnement des entreprises (techniques et en matière de financement), ainsi qu'un outil de diagnostic stratégique dénommé CCI MAP -Méthode d'amélioration de la Performance- (CCI MAP Point de Vente pour les commerces) permettant au dirigeant d'identifier les forces et faiblesses de sa société et de mettre en place si nécessaire un plan d'action adapté.

## **3- Soutien à l'insertion, l'emploi et la formation professionnelle**

L'insertion et l'employabilité du personnel passe par une adéquation entre le profil et la qualification des demandeurs d'emploi et les besoins en main d'oeuvre des entreprises. La CCI Lorraine, partenaire des entreprises qu'elle accompagne au quotidien, propose des formations qualifiantes et diplômantes en adéquation avec les besoins recensés.

Elle développe également un programme d'apprentissage au sein des entreprises et gère le Centre Interinstitutionnel de Bilan de Compétences (CIBC) qui vise à renforcer la mobilité et l'évolution des salariés.

En outre, grâce à son groupement d'employeurs GECILOR, la CCI Lorraine permet aux entreprises de recruter des salariés le temps nécessaire sur des métiers spécifiques,

tout en permettant au salarié de bénéficier d'un emploi à temps plein, évitant ainsi la précarité du contrat.

Avec ses Journées Portes-Ouvertes en Entreprise (JLPO) qu'elle organise chaque année, elle permet au grand public, et notamment aux lycéens, de découvrir la réalité des entreprises et les métiers qu'elles proposent.

Enfin, la CCI Lorraine pilote l'Ecole de la deuxième chance (E2C) qui offre aux jeunes de 18 à 25 ans en situation d'échec scolaire l'opportunité de rebondir et de trouver un véritable avenir professionnel.

Ainsi, par l'ensemble de ces actions, la CCI Lorraine constitue un véritable maillon entre l'entreprise et les demandeurs d'emploi, favorisant l'insertion professionnelle des publics jeunes notamment.

#### **4- Accompagnement des collectivités dans leurs programmes d'actions**

La CCI Lorraine développe depuis plusieurs années des actions collectives en faveur de territoires et/ ou de filières professionnelles menacés (dispositif Alizé, ...) afin de recréer une nouvelle dynamique.

Elle accompagne en outre les programmes FISAC en collaboration avec les collectivités et l'Etat.

Par ailleurs, avec son Observatoire du commerce, la CCI Lorraine est en mesure d'accompagner efficacement la collectivité dans la définition de sa stratégie de développement commercial, en lui fournissant les chiffres clés et indicateurs sur l'activité commerciale et les potentiels de développement de celle-ci.

## **1.2. L'observation, le suivi et l'évaluation**

C'est par l'observation et l'évaluation que les actions présentées dans ce contrat pourront vivre et évoluer au-delà des seuls engagements formels.

« Évaluer une politique, c'est rechercher si les moyens juridiques, administratifs ou financiers mis en œuvre permettent de produire les effets attendus de cette politique qui lui sont fixés »<sup>3</sup>.

Cette évaluation permettra, en plus de déterminer la pertinence ou non des objectifs arrêtés, de rectifier ou au contraire d'accentuer les actions en cours, selon leurs résultats ; toujours dans un esprit d'adaptabilité aux besoins présents des populations.

Elle se fera sur la base de données chiffrées mais également d'indicateurs et d'éléments d'appréciation qualitatifs récoltés au niveau national et local.

L'ensemble des données ainsi récoltées sera communiquée dans un bilan annuel porté à la connaissance du Comité de Pilotage.

---

<sup>3</sup> Décret n° 90-82 du 22 janvier 1990 relatif à l'évaluation des politiques publiques

## VI / Annexes

### **6.1. Stratégie Régionale pour l'emploi**

*(Tableaux synthétiques des contrats existants fournis par les services de la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi)*

Dans le cadre de la mise en place des nouveaux contrats de ville, le ministre délégué à la ville a signé une convention avec le ministère du travail et de l'emploi, Pôle emploi et la Caisse des dépôts et Consignations. Ces conventions sont toutes assorties d'objectifs visant tout ou en partie, à favoriser l'emploi et à développer le tissu économique.

En matière d'emploi, l'échelon pertinent dans la construction de stratégie territoriale est la Région. En ce sens, l'organisation et les orientations du Service Public de l'Emploi relèvent désormais d'une stratégie régionale.

Un service public de l'emploi de proximité (SPE-P) est mis en place sur la Moselle-Est afin de soutenir le développement économique et l'emploi dans les quartiers prioritaires de la ville.

Dans cette perspective, tous les dispositifs existants doivent être sollicités, dont les différents contrats pouvant être mis à disposition des employeurs pour leur permettre de trouver une solution adaptée à leurs besoins spécifiques et donc d'accroître, in fine, l'embauche.

	PACTE (Parcours d'Accès aux Carrières Territoriales, Hospitalières et de l'État)	Contrat d'apprentissage	Contrat de professionnalisation	Contrat Unique d'Insertion (CUI) – Contrat initiative emploi (CIE)	CUI - Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)	Emploi d'avenir
Public éligible	Jeunes de 16 à 25 ans révolus, sortis du système scolaire sans diplôme, sans qualification professionnelle reconnue (français ou ressortissants de l'U.E.)	Jeunes de 16 à 25 ans révolus (dérogation possible) Exception : pas de limite d'âge pour les travailleurs handicapés	Jeunes de 16 à 25 ans révolus / demandeurs d'emploi de 26 ans et plus / Bénéficiaires des allocations RSA, ASS, AAH	Personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi	Personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi	Jeunes de 16 à 25 ans (30 ans pour les travailleurs handicapés), peu ou pas diplômés, à la recherche d'un emploi + jeunes QPV (jusqu'à BAC +3) demandeurs d'emploi depuis plus d'un an
Employeur (ou prestataire)	Les 3 fonctions publiques	Toute entreprise du secteur privé, y compris celles de travail temporaire. Le secteur public : État, CT, chambres consulaires, EPA	Tous les employeurs assujettis au financement de la formation professionnelle continue, à l'exception de l'État, des CT et de leurs EPCA	Employeurs du secteur marchand	Employeurs du secteur non marchand	Employeurs du secteur marchand et du secteur non marchand
Durée	12 à 24 mois (période d'essai de 2 mois)	1 à 3 ans / 4 ans pour les jeunes reconnus handicapés (période d'essai de 2 mois)	CDD de 6 à 12 mois, voire 24 mois pour certains diplômés (art.L.6325-1) ou CDI	CDI ou CDD d'au moins 6 mois. L'aide initiale est fixée au mini. à 12 mois. <i>cf arrêté préfectoral du 8 avril 2015</i>	CDI ou CDD d'au moins 6 mois. La durée de l'aide ne peut excéder le terme du contrat de travail. L'aide initiale est fixée au mini. à 12 mois + cas dérogatoires <i>cf arrêté préfectoral du 6 mars 2015</i>	CDI ou CDD de 3 ans (temps partiel possible) + cas particuliers ( <i>cf arrêté préfectoral du 6 mars 2015 - secteur marchand</i> ) Pour les employeurs ayant conclu des conventions nationales avec l'Etat = conditions définies au niveau national.

Formation	Convention avec un organisme de formation (AFPA, GRETA,...) pour au moins 20% de la durée minimum du contrat	En CFA ou en section d'apprentissage	De 15 à 25% de la durée totale du contrat sans être inférieure à 150 heures	Obligation de prévoir des actions d'accompagnement de nature à faciliter la réalisation du projet professionnel.  Possibilité de prévoir des actions de formation professionnelle et/ou de VAE et de mettre en œuvre une période de professionnalisation.	Des actions de formation professionnelle et de VAE nécessaires à la réalisation du projet professionnel : actions de remobilisation vers l'emploi, aide à la prise de poste (...) + possibilité de faire des périodes d'immersion d'1 mois maximum	Une formation pour apprendre un métier
Tuteur / référent	non	Suivi obligatoire par un maître d'apprentissage ou une équipe tutorale	Obligation de tutorat (décret n°2014-969 du 22/08/2014)	La personne (salariée) est accompagnée par un référent et par un tuteur	La personne (salariée) est accompagnée par un référent et par un tuteur	Désignation d'un tuteur : suivi régulier du salarié pendant la période sur laquelle porte l'aide.
Rémunération / Aide	% du minimum de traitement de la fonction publique (55% à 70%)	% du SMIC en fonction de l'âge et de la progression dans le cycle de formation (25 à 98%) + indemnité compensatrice versée à l'employeur par la Région d'au moins 100€ par année de formation  Pour les établissements de moins de 100 salariés l'aide est de 2000€	Jusqu'à 25 ans : de 55% à 80% du SMIC  À partir de 26 ans : de 85% à 100% du SMIC  + aide de l'État pour l'accompagnement personnalisé (686€ par accompagnement et par an)  + aide à l'embauche d'un demandeur d'emploi senior (45 ans et +)	L'aide ne peut excéder 47 % du montant brut du SMIC par heure travaillée, dans la limite de la durée légale hebdomadaire du travail - les taux de prise en charge déterminant son montant sont fixés par un Arrêté du Préfet de région.  (Arrêté du 08/04/15)	L'aide ne peut excéder 95 % du montant brut du SMIC. Les taux de prise en charge déterminant son montant sont fixés par un Arrêté du Préfet de région.  (Arrêté du 6/03/2015)	Aide de l'État : - durée minimale : 12 mois - durée maximale : 36 mois (sans pouvoir excéder la durée du contrat)  À hauteur de 75% de la rémunération brute mensuelle (secteur non marchand) Niveau SMIC + arrêté préfectoral du 25 avril 2013



Date de création / Source juridique						
	<p>Décret du 02 août 2005 Circulaire DSS/5B/2006/19 du 16 janvier 2006</p>	<p>Circulaire DGEFP DGT du 24 janvier 2007 Arrêté du 08 juillet 2009 « relatif à la durée des contrats d'apprentissage pour la préparation du baccalauréat professionnel » (JO 12 juillet) Loi n°2011-893 du 28 juillet 2011 (JO 29 juillet) Instruction DGEFP du 24 octobre 2011 Loi de finances 2015</p>	<p>Circulaire DGEFP n°2012/15 du 19 juillet 2012 Décret n°2012-197 du 08 février 2012 (JO du 10)</p>	<p>Circulaire DGEFP n° 2009-42 du 05 nov. 2009 « relative à l'entrée en vigueur du CUI au 1er janvier 2010 » Circulaire DGEFP n° 2012-10 du 28 juin 2012 - arrêté préfectoral du 8 avril 2015</p>	<p>Circulaire DGEFP n° 2009-42 du 05 novembre 2009 «relative à l'entrée en vigueur du CUI au 1er janvier 2010» Circulaire DGEFP n° 2012-10 du 28 juin 2012 - arrêté préfectoral du 6 mars 2015</p>	<p>Loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 « portant création des emplois d'avenir » (JO du 27 octobre) - arrêté préfectoral du 6 mars 2015 (secteur marchand)</p>

	CDD d'insertion (CDDI)	Contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS)	Contrat de sécurisation professionnelle (dispositif public d'accompagnement des restructurations économiques)	Contrat de génération	Service civique	Adultes relais
Public éligible	Personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières (art.L.1242-3CT) et éligibles aux dispositifs d'insertion par l'Activité Économique (IAE)	Jeunes de 16 à 25 ans révolus rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle	Il s'adresse au salarié dont le licenciement économique est envisagé dans une entreprise non soumise à l'obligation de proposer un congé de reclassement, justifiant d'une année d'ancienneté dans l'entreprise et physiquement apte à l'exercice d'un emploi et sur adhésion du salarié	Jeune de 26 ans (ou de moins de 30 ans s'il est reconnu travailleur handicapé) + un sénior d'au moins 57 ans (ou d'au moins 55 ans s'il s'agit d'un travailleur handicapé)	Engagement de service (ESC) : jeunes de 16 à 25 ans pour mener à bien des missions d'intérêt général  Volontariat de service civique (VSC) : personnes âgées de plus de 25 ans pour mener à bien des missions d'intérêt général	Condition d'éligibilité  Avoir au moins 30 ans  Résider dans QPV  Etre sans emploi ou bénéficier d'un CUI-CAE  Dans cette dernière hypothèse, les personnes sous CUI-CAE doivent d'abord le rompre afin de pouvoir bénéficier du dispositif « adultes relais »
Employeur (ou prestataire)	Structures de l'IAE (SIAE) – sauf les ETTI	Missions Locales ( <b>le CIVIS n'est pas un contrat de travail</b> )	Celui du salarié, envisageant un licenciement économique	Entreprises concernées par le contrat de génération	ESC : organismes à but non lucratif (associations, fondations,...) ou de personnes morales de droit public (CT et EPL) ayant reçu l'agrément d'accueil d'un service civique)  VSC : uniquement auprès d'organismes à but non lucratif de droit français	Associations, comités d'entreprise, collectivités locales / Personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public / Les offices publics et organismes HLM, les EPS et les EPLE

Durée	De 4 mois minimum à 24 mois maximum avec 3 cas de dérogations possibles : achever une action de formation engagée / Personnes de 50 ans et plus / Travailleurs handicapés	Le CIVIS prend fin : Au terme de la période d'essai débouchant sur un emploi d'une durée au moins égale à six mois ; 6 mois après que son bénéficiaire ait créé ou repris une activité non salariée ; Lorsque son bénéficiaire atteint son 26ème anniversaire	Durée maximale de 12 mois	Embauche à CDI à temps plein (ou à temps partiel sous certaines conditions) d'un jeune ET son maintien dans l'emploi pendant la durée de l'aide (max. 3 ans), accompagnée du maintien dans l'emploi d'un sénior pendant la durée de l'aide ou jusqu'à son départ en retraite	ESC : 6 à 12 mois VSC : 6 à 24 mois	CDI ou CDD de 3 ans maximum, renouvelable une fois. Temps plein ou temps partiel. Les CT et les autres organismes publics, à l'exception des EPIC, ne peuvent contracter que des CDD
Formation	CDDI = contrat de travail de droit privé qui peut qui peut de ce fait bénéficier de toutes les formations ouvertes pour ce type de contrat	Le CIVIS a pour objectif d'accompagner les jeunes dans leur projet d'insertion dans un emploi durable ou dans leur projet de création ou de reprise d'une activité non salariée. L'accompagnement personnalisé proposé est adapté aux difficultés rencontrées (...)  Il peut comprendre des mesures d'orientation, de qualification ou d'acquisition d'expériences professionnelles.	Non obligatoire mais fortement préconisée après une phase de pré-bilan, d'évaluation de compétences et de d'orientation professionnelle	Transmission des savoirs et des compétences		
Tuteur / référent	Encadrement technique et accompagnement socioprofessionnel obligatoires	Un conseiller référent en Mission Locale qui assure un contact hebdomadaire au cours du 1 <sup>er</sup> trimestre du CIVIS	Un conseiller Pôle Emploi spécialisé	Désignation d'un référent	Monsieur HAUSSY : 03.87.21.54.48 Direction  Départementale de la cohésion Sociale (DDCS) : 03.87.75.41.55  ddcs@moselle.gouv.fr http://www.moselle.gouv.fr	

Rémunération / Aide	Rémunérations établies selon les règles de droit commun en vigueur pour les CDD « classiques » Aide au poste versée par l'État dans le cadre de l'IAE	Dans la limite de 1800€ / an. Le montant de l'allocation / jour varie de 0 à 15€ par tranche de 5€	75% de la rémunération brute de référence	Pour les entreprises de moins de 300 salariés une aide forfaitaire annuelle est prévue pour chaque binôme de salariés du contrat de génération. Elle est proratisée en fonction de la durée de travail du jeune et du senior	ESC : indemnité de l'État versée directement au volontaire. L'État prend en charge la protection sociale du volontaire. 100€ supplémentaire sont à verser au volontaire par la structure d'accueil soit en nature soit en espèce  VSC : indemnité prise en charge par la structure d'accueil du volontaire. Seule la couverture sociale est prise en charge par l'État	L'employeur reçoit une aide de 1461.53€ par mois
Date de création / Source juridique	Loi du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion Loi du 05/03/2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale	Ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 (JO du 27) et décret n°2009-340 du 27 mars 2009 (JO du 29)  Décret n°2010-321 du 22 mars 2010 (JO du 25)	Loi n°2011-893 du 28 juillet 2011 Accord national interprofessionnel du 08 décembre 2014 relatif au contrat de sécurisation professionnelle Convention du 19 juillet 2011 relative au Contrat de sécurisation professionnelle  Arrêté du 1er septembre 2011 relatif à la mise en œuvre du contrat de sécurisation professionnelle	Loi du 1 <sup>er</sup> mars 2013 portant création du contrat de génération, publiée au JO du 03/03/2013 Décret n°2013-222 du 15/03/2013 relatif au contrat de génération. Circulaire DGEFP/DGT n°2013-07 du 15 mai 2013 Loi n°2014-288 du 05/03/2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, art. 20-V : JO du 6 mars	Loi n°2010-241 de mars 2010  Décret n°2010-485 du 12 mai 2010  Décision du 28 mai 2010 du conseil d'administration de l'Agence du service civique	Décret n°2103-54 du 15 janvier 2013 relatif au montant de l'aide financière de l'État aux activités adultes-relais

## **6.2. Contribution régionale des Organismes HLM à la réforme de la politique de la ville**

(source : ARELOR)

### **PREAMBULE**

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine introduit la nouvelle politique de la ville et repose sur trois principaux changements :

- le resserrement de la politique de la ville afin de prioriser son action sur les ménages les plus pauvres,
- le financement du « droit commun » pour accompagner les crédits spécifiques de la politique de la ville,
- la simplification et l'unification des dispositifs contractuels et géographiques avec les Contrats de Ville et les Quartiers Prioritaires de la Ville.

ARELOR Hlm (Association REgionale des organismes Hlm de LORrairie) propose une présentation des principaux thèmes auxquels les organismes Hlm sont confrontés sous forme de **cinq fiches THÉMATIQUES**, afin de partager leurs réflexions.

Ce document doit être considéré comme étant une approche générique des principaux enjeux identifiés par les organismes Hlm sur les quartiers prioritaires au titre de la nouvelle politique de la ville.

Cette première focale n'a pas pour objet de se substituer aux démarches partenariales et territoriales, indispensables à l'élaboration des contrats de villes et de leurs diverses conventions attenantes. Au contraire, ce sont des premières bases de débats à approfondir, détailler, partager ou écarter selon les caractéristiques des quartiers concernés et de leurs agglomérations de rattachement.

### **LES ORGANISMES HLM, ACTEURS INCONTOURNABLES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

Les organismes Hlm disposent de connaissances et compétences importantes en matière de gestion de leur patrimoine et de dynamiques de peuplement du parc social. Leur ancrage territorial se traduit par une **connaissance approfondie** des partenaires associatifs et institutionnels, des caractéristiques des quartiers, des projets de ville et des habitants.

De plus, les organismes Hlm jouent un **rôle majeur dans le fonctionnement des quartiers** en développant des actions dans divers domaines tels que la tranquillité résidentielle, le développement économique, l'emploi avec les clauses d'insertion sociale et les emplois de proximité, ou encore l'animation sociale à travers l'accueil et le soutien aux associations locales.

Plus d'un tiers du parc Hlm lorrain est situé dans un quartier ANRU. Cela illustre bien **l'importance des organismes Hlm dans la géographie prioritaire** qui devrait se confirmer dans les nouveaux Quartiers Prioritaires de la Ville. Les organismes Hlm continueront à être des acteurs à part entière de la politique de la ville et à mettre l'expertise acquise en matière de politique de la ville au service des projets spécifiques des territoires.

La réussite de la politique de la ville et sa pérennité dépendent également des **différentes politiques publiques**.

Les politiques économiques pour le développement de services, de commerces et la création d'emplois locaux adaptés aux caractéristiques socioprofessionnelles des habitants et les politiques de transports pour la mobilité et l'accès à l'emploi sont donc des éléments centraux et décisifs pour améliorer durablement les conditions de vie dans ces quartiers.

Ainsi, dans un contexte institutionnel où l'intercommunalité se renforce avec la prise en charge du pilotage de la politique de la ville, les organismes Hlm peuvent apporter une **vision transversale** des enjeux sur les Quartiers Prioritaires de la Ville et les placer dans un **cadre territorial plus large**.

Conscients des enjeux propres aux **quartiers sortants** de la politique de la ville dits « quartiers de veille active » qui devront faire partie des Contrats de Ville, les organismes Hlm rappellent la nécessité de continuer à les accompagner afin de ne pas voir leur situation se dégrader à nouveau.

C'est donc dans une logique partenariale forte de partage de leurs expertises et connaissances que les organismes Hlm souhaitent contribuer à l'élaboration stratégique des Contrats de Ville intercommunaux.

## LE DEVELOPPEMENT ET LE RENFORCEMENT DU PARTENARIAT NECESSAIRES POUR TRAITER PLUS EFFICACEMENT LES ENJEUX PRIORITAIRES

Parmi les nombreuses dimensions traitées par la politique de la ville, les organismes Hlm sont confrontés à plusieurs problématiques communes avec les collectivités locales. Ils affirment donc la nécessité de continuer à **développer un partenariat approfondi** avec l'ensemble des acteurs œuvrant sur les territoires de la géographie prioritaire pour mener des politiques et des actions coordonnées et efficaces.

Les Contrats de Ville constituent un cadre de travail idéal pour développer le partenariat en réunissant l'ensemble des acteurs de la politique de la ville. Fort de leurs **expertises territoriale et sociale**, les organismes Hlm réaffirment donc leur volonté d'être pleinement associés à l'élaboration des Contrats de Ville qui détermineront les orientations stratégiques et le cadre de référence des **Programmes de Renouvellement Urbain** récemment identifiés.

### **A) L'équilibre social des quartiers**

La recherche d'un meilleur équilibre social dans le peuplement des différents territoires qui composent chaque EPCI est un objectif récurrent de la politique de la ville. Pour les organismes de logement social lorrains, il s'agit d'un axe de travail important pour **compléter les efforts entrepris autour de la diversification de l'offre de logements** dans tous les quartiers et toutes les communes des intercommunalités.

### **B) La sécurité et la tranquillité résidentielle**

Conduire collectivement des actions pour réduire l'insécurité dans les quartiers et préserver les agents de proximité.

Pour ce faire, il semble important de renforcer le partenariat avec les acteurs locaux au travers de deux axes de travail : la clarification des rôles et procédures dans le cadre des atteintes à la sécurité des personnes et des biens et l'amélioration le cadre de vie et lutter contre les incivilités.

### C) La gestion urbaine de proximité

Démarche partenariale et territorialisée, la gestion urbaine de proximité (GUP) vise à améliorer les conditions de vie quotidienne des habitants et assurer la pérennité des « investissements ». Pour mettre en place des démarches GUP efficaces, les organismes Hlm préconisent de :

- Mettre en place un pilotage fort et structuré de la démarche,
- Renforcer la synergie entre les acteurs urbains pour assurer la gestion sociale et urbaine des quartiers,
- Mettre en cohérence propriété, usage et gestion des espaces,

### D) L'insertion par l'activité économique et le développement économique

Le développement de l'emploi et de l'activité économique dans les quartiers de la politique de la ville constitue un enjeu essentiel pour les organismes Hlm :

- Participer au dispositif « emplois d'avenir » et aux dispositifs de retour à l'emploi,
- Soutenir l'entrepreneuriat local, favoriser l'implantation d'activités et de commerces de proximité,
- Assurer la bonne mise en oeuvre des clauses sociales et encourager les coopérations avec les structures d'insertion par l'activité économique.

### E) Les projets urbains

En tenant compte des enseignements du premier PNRU sur le volet habitat et des besoins d'intervention sur le parc Hlm existant, **soit pour éviter un décrochage par rapport à l'offre Hlm récente et nouvelle, soit pour mettre en oeuvre les projets urbains**, les organismes Hlm soulignent quatre orientations majeures :

- Réaffirmer le rôle des bailleurs sociaux comme opérateurs urbains auprès des collectivités locales mais aussi comme opérateurs sociaux et économiques,
- Mettre en cohérence les politiques d'agglomération en matière d'habitat avec l'objectif de diversification urbaine et résidentielle des quartiers Hlm,



- Ne pas mésestimer le besoin d'intervention patrimonial sur les quartiers ne bénéficiant pas du NPRU (QPV, quartiers sortants ou en voie de fragilisation) tout en optimisant les moyens financiers pour y parvenir.

## L'ÉQUILIBRE SOCIAL DES QUARTIERS

### LE CONTEXTE INSTITUTIONNEL

La recherche d'un « équilibre social » dans le peuplement des quartiers prioritaires de la politique de la ville est un enjeu récurrent des actions menées depuis plusieurs décennies en faveur de ces territoires.

Les lois d'Orientation pour la Ville (LOV) en 1991, Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) en 2000 ou le Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) en 2003 ont chacun, à leur manière, cherché à lutter contre les phénomènes de ségrégation socio-spatiale et à favoriser la mixité (ou diversité) sociale.

**La loi de programmation Ville et Cohésion Urbaine du 21 février 2014 souligne à son tour l'importance de cet enjeu** dès son article premier : « La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. (...) Elle vise, en tenant compte de la diversité des territoires et de leurs ressources, à :

- **Lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté** et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales ;
- Favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine, en accentuant notamment leur accessibilité en transports en commun, leur mixité fonctionnelle et urbaine et la **mixité de leur composition sociale.** »

Pour cela, cette loi instaure notamment des conventions intercommunales dont la première finalité est de définir des « objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux ».

Ces conventions s'inscrivent dans un contexte de réforme importante de la gestion de la demande et des attributions à l'échelle des intercommunalités (cf. loi ALUR du 24 mars 2014). Dans la période à venir, ces dernières devront mettre en oeuvre des plans partenariaux de gestion partagée de la demande mais pourront aussi créer une conférence intercommunale du logement adoptant, « en tenant compte des critères de priorité (...) et des

objectifs de mixité sociale (...), des orientations concernant les objectifs en matière d'attributions de logements et de mutations. »

Pour les organismes de logement social, ces évolutions législatives appellent à réfléchir et à organiser les politiques d'attribution à l'échelle des intercommunalités concernées et dans un cadre partenarial fort.

Ce travail sur les attributions doit par ailleurs être mené dans un double souci de réponse aux différents besoins, que ce soit pour proposer des solutions de logement adaptées aux publics prioritaires ou pour assurer les équilibres sociaux nécessaires à l'insertion des ménages et au fonctionnement des sites en politique de la ville.

### LES ENJEUX POUR LES ORGANISMES HLM

La loi SRU puis le PNRU ont fortement insisté sur le développement de la mixité sociale à travers la diversification de l'offre de logements, selon une logique de développement du parc social sur les communes qui en comptaient peu, ou de déconcentration dans les quartiers composés presque exclusivement de ce type d'offre.

La loi de programmation Ville et Cohésion urbaine propose quant à elle de **travailler les équilibres sociaux de peuplement à travers le prisme de la gestion de la demande et des attributions**. Pour les organismes de logement social, cette entrée peut être considérée comme pertinente si sont prises en compte, dès le départ, **certaines réalités** :

- Le caractère social des demandeurs (et des occupants) de logement social s'est renforcé au cours des dernières années, notamment sous l'effet des difficultés d'accès à un emploi stable, d'évolution de la composition des ménages (montée des personnes isolées et familles monoparentales) ou d'abaissement des plafonds de ressources depuis la loi MOLLE en 2009 ;
- Dans le cadre des contingents préfectoraux, au niveau départemental, jusqu'à un quart des attributions doit être consacré au relogement des ménages identifiés comme prioritaires dans le cadre du PDAL(H)PD ou du Droit Au Logement Opposable ;
- La mobilisation de l'offre de logements sociaux est régie par les droits de réservation qui existent sur le parc (Etat, Commune, Action logement...). Ces droits peuvent constituer plus de la moitié des logements d'une même opération et avec de fortes disparités de ces contingents entre organismes Hlm. L'existence des différents droits de réservation vient conditionner fortement l'orientation des demandeurs sur tel ou tel logement disponible, tout en participant de la diversité des ménages qui accèdent au parc social ;

- Les conditions d'attribution (ou de refus) sont strictement encadrées. La loi **n°2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations**, renforcée par la loi de programmation Ville et Cohésion urbaine, identifie ainsi vingt critères (ethnie, nation ou race d'appartenance, mais aussi âge, situation de famille, lieu de résidence...) sur la base desquels un bien ou un service ne peut être refusé ;
- **La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés »** organise les modalités de collecte et de diffusion des données à « caractère personnel » (cf. demandes, occupation du parc social...). A titre d'exemple, en Lorraine, l'échelle la plus fine à laquelle les informations sur l'occupation du parc social sont récoltées par les services de l'Etat, auprès des organismes, dans le cadre de l'Observatoire du Logement Social, est celle de l'unité urbaine.

Ce cadre dans lequel les bailleurs réalisent les attributions sur leur parc pose les bornes entre lesquelles les politiques de peuplement élaborées par les acteurs des territoires peuvent être mises en place.

Par-delà cette réalité du cadre d'exercice des organismes de logement social, les contrats de ville et conventions intercommunales d'attributions devront prendre en compte plusieurs enjeux essentiels :

- Objectiver les dynamiques de peuplement et notamment les effets réels des phénomènes de ségrégation,
- Adapter les stratégies aux sites et aux différentes échelles du territoire (de la résidence à l'intercommunalité),
- Impliquer l'ensemble des acteurs qui participent à l'accès au logement, et en premier lieu les différents réservataires,
- Assurer l'opérationnalité des politiques et dispositifs développés localement, au regard de la représentation locale des acteurs et de la nécessité économique d'éviter toute vacance,
- Penser le travail sur les attributions en lien étroit avec la diversification de l'offre sur l'ensemble du territoire,

- Proposer des actions volontaristes en termes d'accompagnement, individuel ou collectif, des locataires.

## LA SECURITE ET LA TRANQUILLITE RESIDENTIELLE ENJEUX POUR LES ORGANISMES HLM

La tranquillité résidentielle et la sécurité constituent une préoccupation croissante des organismes Hlm lorrains.

Les principaux enjeux remontés par les bailleurs sociaux concernent notamment :

- la sécurité des locataires et du personnel du bailleur ;
- la sécurisation des entreprises prestataires et des chantiers ;
- le trafic de stupéfiants ;
- l'occupation des parties communes ;
- les dégradations du patrimoine et le vandalisme ;
- les véhicules épaves ou « en voie de l'être »;
- les incivilités.

Ces diverses atteintes aux personnes et aux biens ont des conséquences non négligeables sur l'activité quotidienne des organismes Hlm. Elles alimentent un sentiment d'insécurité pour les locataires et les personnels de proximité, une dégradation des conditions de vie, de travail et de l'image du parc.

Les actes de vandalisme sur le patrimoine génèrent un surcoût d'entretien qui se répercute sur le budget du bailleur et sur les charges des locataires. Enfin, les actes d'agression amènent le personnel à exercer son droit de retrait et remettent ainsi en cause la présence des agents de proximité sur le terrain.

**Ces constats d'insécurité engagent la responsabilité de l'ensemble des partenaires –**  
Police, justice, collectivités territoriales, bailleurs, habitants  
– Tous co-responsables de la situation des quartiers.

C'est pourquoi, il est essentiel de réaffirmer la **nécessité d'aborder collectivement ces problématiques**, tout en clarifiant le rôle de chacun des acteurs et l'organisation des responsabilités.

### LE CONTEXTE INSTITUTIONNEL ET SES ENJEUX

Les obligations des bailleurs en matière de sécurité sont régies notamment par l'article L4121 du **Code du travail** qui vise à « assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs ».

Au titre des dispositions de l'article 1719 du **Code civil**, le bailleur social est également tenu d'« assurer au locataire la jouissance paisible du logement ».

D'autre part, la **loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité du 21 janvier 1995** rend obligatoire certaines mesures de prévention situationnelle en définissant une obligation générale de surveillance des immeubles, ainsi que des obligations spécifiques en matière d'éclairage et de contrôle d'accès pour les immeubles en ZUS.

A noter que la région Lorraine est également concernée par la création des ZSP, avec la mise en place de **4 ZSP** sur un total de 64 au niveau national. Ce dispositif visant à l'amélioration de la coordination entre les acteurs (police, justice) et au renforcement des moyens techniques et humains, a aussi montré quelques limites avec notamment la mise en évidence de phénomènes de transferts des difficultés d'un site à l'autre.

**L'Observatoire des faits d'incivilité de l'USH** réalise chaque année une enquête auprès des bailleurs pour recenser les faits d'agression du personnel et le vandalisme sur le patrimoine. Ainsi, **en Lorraine, plusieurs agressions de salariés ont été recensées en 2013, donnant lieu à plusieurs jours d'arrêt de travail.**

En dépit d'un bon taux de retour de cette enquête dans notre région, ces données ne reflètent pas l'ampleur du phénomène dans sa globalité mais illustrent néanmoins une préoccupation majeure des bailleurs sociaux du territoire lorrain.

Face à ce contexte, **certains organismes Hlm ont progressivement élargi l'éventail de leurs actions.**

D'une gestion de droit commun visant à assurer la tranquillité résidentielle, à préserver le patrimoine et à veiller aux bonnes conditions de travail des personnels, des

baillleurs ont été contraints d'aller vers une prise en charge d'actions plus directement liées aux questions de sécurité.

Les organismes ont ainsi généralement revu à la hausse **leur implication dans les partenariats locaux** avec la Police, la Justice et les collectivités locales, dès lors qu'ils le pouvaient.

La question de la sécurité a également amené certains organismes Hlm à créer des **postes de référents « tranquillité-sécurité »** et à développer en interne des **observatoires pour enregistrer les faits d'incivilité et de délinquance sur leur patrimoine.**

Pour d'autres, cela s'est traduit par un investissement dans des **actions de prévention situationnelle** (vidéo-protection, contrôles d'accès des parties communes, portes anti-intrusion...).

Enfin, dans des situations plus extrêmes où les réponses des territoires se sont avérées insuffisantes au regard des enjeux, certains organismes ont dû recourir à **des dispositifs spécifiques de surveillance et de gardiennage.**

Ce glissement dans la responsabilité portée par les organismes vient pallier un déficit de l'action publique pour faire face aux problèmes rencontrés dans les sites les plus sensibles. Faute d'une puissance publique mobilisée à la hauteur des besoins réels, les organismes Hlm se trouvent contraints de rechercher des solutions pour assurer la sécurité des personnes et des biens. Ce constat souligne la nécessité de **regagner de la lisibilité dans le rôle des différents partenaires** et de **renforcer leur coopération afin de gagner en efficacité et de faire effectivement reculer les phénomènes d'insécurité.**

## LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE

### LE CONTEXTE INSTITUTIONNEL

Démarche partenariale et territorialisée, **la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) vise le bon fonctionnement urbain et social des quartiers** pour améliorer les conditions de vie quotidienne des habitants mais aussi assurer la pérennité des « investissements » : patrimoine bâti, espaces et équipements publics, etc. Emergée au début des années 80, la

gestion urbaine de proximité s'est progressivement étendue jusqu'à se généraliser dans les opérations financées par l'ANRU.

Elle implique d'**adapter les modalités de gestion tant des organismes Hlm que des collectivités et de l'ensemble des acteurs urbains, aux spécificités patrimoniales, urbaines et sociales** de territoires resserrés. L'abattement de 30% sur la TFPB a permis ces dernières années de renforcer l'entretien et la qualité de service dans les quartiers sans pénaliser les locataires par des augmentations de quittance.

La GUP requiert un partenariat fort parfois difficile à monter qui devra être poursuivi ou initié à l'avenir dans le cadre de la réforme de la politique de la ville.

Les organismes Hlm sont au coeur de ces démarches partenariales. Massivement impliqués dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville depuis leur création, ils mettent en place des solutions adaptées pour pallier certaines difficultés rencontrées en matière :

- D'incivilité et de vandalisme sur le patrimoine, les équipements, les parties communes et espaces extérieurs ;
- D'entretien et de maintenance des équipements, parties communes, espaces extérieurs et espaces verts, stationnement,... ;
- De gestion des ordures ménagères, des encombrants et du tri sélectif.

L'intervention sur les formes urbaines et les espaces publics permet d'apporter certaines réponses à ces problèmes, la GUP est une **démarche complémentaire dont la temporalité permet une amélioration de la qualité de service plus immédiate.**

Pour être efficaces et durables, les démarches de GUP doivent impliquer les habitants comme acteurs à part entière. Si chaque démarche GUP est spécifique, les organismes Hlm identifient plusieurs leviers essentiels à activer pour leur réussite.

### **LES ENJEUX POUR LES ORGANISMES HLM**

- **Construire un pilotage structuré de la démarche**

Il est fondamental de **formaliser l'ensemble des engagements** en termes d'action, de pilotage, d'animation, d'investissement **dans une convention** définissant le rôle et les



objectifs de chaque acteur et de chaque instance. Enfin, la **coordination et l'animation de la démarche doivent être identifiées** et assurées par un professionnel clairement mandaté.

- **Renforcer la synergie entre les acteurs urbains afin d'assurer la gestion sociale et urbaine des quartiers**

Dans le cadre d'une démarche partenariale, il apparaît essentiel que les acteurs impliqués (EPCI, Ville, organismes Hlm, Police...) s'accordent sur l'importance de la coopération entre leurs services pour une plus grande réactivité sur le terrain. Cette coopération renforcée implique en amont, **la clarification et le partage entre les différents acteurs de leurs responsabilités respectives** sur le terrain pour la mise en œuvre du plan d'actions.

- **Mettre en cohérence propriété, usage et gestion des espaces**

Dans les quartiers prioritaires, parfois, des espaces sont restés sans fonction spécifique et ont généré des usages imprévus qui peuvent se révéler gênants, tant pour les habitants que pour les différents acteurs urbains. La réorganisation des statuts qui consiste à **mettre en cohérence l'usage avec la gestion (qui ?) et la gestion avec la propriété (qui est propriétaire du foncier ?) est un préalable.**

C'est d'une part la garantie que chaque espace soit effectivement géré par la collectivité, les organismes Hlm ou tout autre acteur, c'est d'autre part l'occasion d'interroger certains espaces pour en réduire les conflits d'usages, le morcellement ou encore le dimensionnement en les réinvestissant différemment.

A cette fin, et bien que sur de nombreux territoires les démarches de **procédures foncières** ont permis la mise en cohérence de l'usage avec la propriété pour in fine, améliorer la gestion, il s'avère nécessaire d'initier ou parfaire ce travail

- **Associer et accompagner les habitants**

Les habitants des quartiers doivent être considérés avant tout comme **habitants de la ville, acteurs des quartiers**. Ils sont au coeur de la cible des démarches GUP. A ce titre, leur mobilisation dans le pilotage et le suivi de la démarche GUP est essentielle pour répondre efficacement à leurs attentes.

Les démarches GUP, à trop vouloir se concentrer sur la gestion technique, peuvent parfois oublier la gestion sociale des quartiers. Les mutations urbaines provoquées par les

PRU, ou plus simplement les évolutions de gestion liées aux réajustements impliqués par la GUP, demandent un accompagnement des habitants.

**Cet accompagnement social adapté aux besoins des habitants**, pour être efficace et permettre une réelle appropriation par les habitants des nouveaux équipements, espaces, services...**doit s'inscrire dans la durée.**

## L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ENJEUX POUR LES ORGANISMES HLM

---

Sur les quartiers prioritaires, les locataires rencontrent des difficultés économiques et sociales particulièrement importantes avec un taux de chômage élevé et des revenus par habitant largement inférieurs à la moyenne. Les organismes Hlm sont ainsi amenés à renforcer leurs missions sociales pour accompagner les personnes les plus en difficultés. Cela étant, pour répondre de façon efficace et en profondeur à ces problématiques sociales, il semble nécessaire aussi de promouvoir un maximum, au cœur même des quartiers, la création d'activité et d'emploi.

### LE CONTEXTE INSTITUTIONNEL ET L'ACTION DES ORGANISMES HLM

Les organismes Hlm partagent donc les objectifs politiques du gouvernement de **faire du développement économique un des piliers de la nouvelle politique de la ville**. La lutte contre le chômage que l'État engage sur les quartiers prioritaires est essentielle pour lutter contre les dynamiques de relégation.

Au-delà des aides sur les recrutements en contrats aidés ou le déploiement du service public de l'emploi sur ces territoires, les organismes partagent l'idée de soutenir les initiatives entrepreneuriales locales et l'implantation d'activités (commerces, services...).

Les organismes Hlm et le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) ont contribué depuis les années 1980 au développement socio-économique des territoires. Des coopérations ont été développées entre nos deux secteurs, montrant qu'il est possible d'agir ensemble pour répondre à de multiples enjeux, que ce soit la création d'activités

économiques et de nouveaux services, la revitalisation du lien social, le développement durable, ou encore l'amélioration de la qualité de vie des habitants.

Ces coopérations ont connu un développement fort lors de la mise en oeuvre du Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) avec l'obligation pour les bailleurs sociaux d'inscrire des clauses d'insertion dans les marchés liés aux opérations financées par l'ANRU pour un total de 5% des heures de travail réalisées. D'autres collectivités territoriales conditionnent l'octroi de subventions à la mise en oeuvre de clauses d'insertion dans les marchés de travaux.

Les organismes Hlm vont donc continuer à générer un grand nombre d'heures d'insertion à travers leurs marchés, parfois même au-delà des attentes exprimées par les pouvoirs publics.

L'action des organismes Hlm pour le développement économique et l'Insertion par l'Activité Economique repose sur cinq axes principaux :

- **par leur capacité de commande**, en travaux d'investissement, d'entretien et de maintenance qu'ils engagent, les organismes Hlm contribuent à la création d'activité sur les territoires ;
- **le recrutement** de postes en contrat classique (CDD/CDI), d'emplois aidés, la participation à des dispositifs de retour à l'emploi ;
- **la mise en place des clauses d'insertion** dans les marchés de travaux ;
- **la mise à disposition de locaux commerciaux** pour l'installation d'activités;
- **le soutien aux initiatives locales**, avec les habitants et le tissu associatif.

Certains organismes font le choix d'intégrer dans leurs orientations stratégiques les actions en faveur de l'IAE, par exemple au sein de démarches de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE). Ils privilégient ainsi des politiques d'achat socialement responsable qui permettent de prendre en compte des dimensions sociales et environnementales.

## LES PROJETS URBAINS

### LES ENJEUX POUR LES ORGANISMES HLM

La politique de rénovation urbaine a donné des résultats très positifs pour la plupart des quartiers qui en ont bénéficié. Le réinvestissement politique et urbain au sein de ces territoires est désormais visible. Les projets ont permis d'améliorer incontestablement la vie quotidienne de nombreux citoyens lorrains et ont enclenché des dynamiques fortes.

Toutefois, le Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) n'aura pas permis de traiter la totalité des handicaps urbains dont souffrent les quartiers. Les résultats sont très fragiles et hétérogènes selon les sites et contextes locaux. Peu de sites ont atteint un seuil de transformation irréversible et la diversification urbaine, après avoir été préparée par le PNRU1, reste à concrétiser.

Dans un contexte économique et social défavorable, la rénovation urbaine en Lorraine bute sur un certain nombre d'obstacles, sociaux et urbains, qui font de certains quartiers « ANRU », des quartiers encore à part dans la métropole

La transformation des quartiers est un processus lent qui nécessite des politiques publiques inscrites dans la durée. Aussi y-a-t-il nécessité de persister dans l'intégration des quartiers à la ville, dans leur diversification urbaine et dans le soutien à la mobilité des ménages. Ceci implique la construction de projets de territoires intégrés, participatifs et solidaires.

La prochaine génération de projets de renouvellement urbain devra, dans un contexte institutionnel en forte évolution, permettre de dépasser les limites du PNRU1. Le NPNRU devra être en Lorraine, pour les 7 quartiers concernés (5 d'intérêt national et 2 d'intérêt régional) **un levier puissant pour relancer les projets d'aménagement urbain et contribuer fortement à la politique de production de logements** et de requalification du parc social existant.

### LA SITUATION ACTUELLE DES QUARTIERS

Avec 21 projets ANRU couvrant près de trente communes et plus de 80 quartiers, le PNRU 1 en Lorraine a permis un investissement d'1,2 milliards d'euros d'investissement dont la moitié par les organismes Hlm.

L'impact du PNRU sur le parc de logements en Lorraine, à fin 2013 est le suivant :

- 4 500 logements locatifs neufs ont été livrés et 5 750 démolis dans un souci d'aménagement urbain;
- 15 000 logements ont été réhabilités;
- 20 000 logements ont été résidentialisés.

À noter qu'en termes de logements neufs, une proportion significative de logements à bas loyer aura été produite (PLAI et PLUS-CD), contribuant ainsi à maintenir et renouveler une offre de qualité au profit des ménages les plus modestes.

L'enjeu se porte désormais, en matière de rénovation urbaine sur les 7 quartiers définis par le CA de l'ANRU en date du 15 décembre 2014.

Cinq quartiers sont dits d'intérêt national, en Lorraine, à savoir :

Nancy : les hauts du lièvre

Laxou : Les Provinces

Metz : Borny

Behren lès Forbach : La cité

Forbach : le Wiesberg

Deux sont fléchés, par l'ANRU, comme d'intérêt régional : Les nations à Vandoeuvre et Bellecroix à Metz.

Pour autant, il ne faut ignorer les nécessaires restructurations du parc ou plus globalement de l'aménagement global de certains quartiers hors NPNRU. Dans ce cas, une analyse fine de l'optimisation financière des projets devra être trouvée.

La possibilité ouverte par la loi d'accompagner des interventions plus légères, hors convention ANRU, permettra d'améliorer le cadre de vie de quartiers se trouvant dans des situations moins critiques aux plans urbain et de l'habitat.

La nouvelle géographie des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville concerne 21 intercommunalités en Lorraine et une quarantaine de communes.

## PRECONISATIONS REGIONALES POUR LA POURSUITE DE L'INTEGRATION URBAINE DES QUARTIERS

En tenant compte des enseignements du premier PNRU sur le volet habitat et des besoins d'intervention sur le parc Hlm existant, soit pour éviter un décrochage par rapport à l'offre Hlm récente et nouvelle, soit pour mettre en œuvre les projets urbains, quatre orientations majeures méritent d'être soulignées.

- **Réaffirmer le rôle des bailleurs sociaux comme opérateurs urbains auprès des collectivités locales, mais aussi comme opérateurs sociaux et économiques**

Dans le PNRU, les organismes Hlm se sont donnés les moyens d'être de vrais opérateurs urbains au côté des collectivités locales. Ils ont mobilisé de l'ingénierie, adapté leur organisation et leurs compétences, réalisé les arbitrages patrimoniaux et financiers nécessaires.

Les bailleurs sont aussi des partenaires de la sécurité publique, des acteurs économiques et sociaux dans les quartiers et, bien entendu, ils jouent un rôle central dans le bon fonctionnement des quartiers avec leurs équipes de proximité.

Cette capacité d'intervention large va les amener à accompagner les collectivités locales dans l'élaboration et la mise en œuvre des différents volets des futurs contrats de ville. Pour cela, ils doivent être associés au premier cercle des acteurs du contrat de ville, depuis le niveau des axes stratégiques, jusqu'à celui plus opérationnel des conventions d'application.

**Leur rôle dans le NPNRU doit être réaffirmé** pour qu'ils puissent faire les bons arbitrages dans un contexte financier plus contraint. Il est important qu'ils soient associés par les collectivités locales dès la première phase d'élaboration des projets de renouvellement urbain.

La **conception stratégique des projets intégrés des contrats de ville et des interventions urbaines** soutenues par l'ANRU doit être **pensée à des échelles supra-communales**, compte tenu de la nécessité absolue de penser la résolution des dysfonctionnements sur bon nombre de thématiques (politique de l'habitat, développement économique, mobilité, accès aux services publics) en sortant du cadre trop exigü des communes.

- **Cohérence des politiques d'agglomération en matière d'habitat avec l'objectif de diversification urbaine et résidentielle des quartiers Hlm**

Point faible des PRU dans une majorité des sites, cette cohérence se heurte à une vraie difficulté, liée au fait que l'offre existante à bas loyer sont localisées, principalement, dans ces quartiers. Cette difficulté est renforcée par la complexité du système d'attribution.

La volonté de faire évoluer **la spécialisation sociale** de ces quartiers, implique le développement massif d'une offre très accessible pour les ménages défavorisés hors des quartiers prioritaires. La poursuite de la diversification de l'offre de logements dans les quartiers pour plus de mixité sociale et urbaine induit **une reconstruction du parc hors des quartiers**, ou de façon exceptionnelle sur site, en lien avec la stratégie de diversification urbaine.

Le rééquilibrage et la reconstitution de l'offre Hlm doivent être intégrés dans les contrats de ville et les politiques locales de l'habitat comme un enjeu majeur et doivent faire l'objet d'une anticipation pour reconstituer avant de démolir.

- **Intervention sur des quartiers ne bénéficiant pas du NPRU (QPV, quartiers sortants ou en voie de fragilisation)**

Les démarches de projet développées au cours de la période précédente dans les quartiers en PRU ne doivent pas se limiter aux quartiers qui vont bénéficier du NPRU.

Dans les quartiers Hlm prioritaires qui ne relèvent pas d'une politique de renouvellement urbain, mais où il faut anticiper les risques de dévalorisation, mener en continu des politiques de mise à niveau, de maintien de l'attractivité et d'un niveau élevé de qualité de service, il est essentiel que les acteurs locaux partagent un projet d'évolution urbaine, de l'habitat et de gestion qui guidera leurs interventions de droit commun.

Il est également impératif qu'un tel projet collectif mobilise les acteurs locaux sur les quartiers rénovés qui ne seront pas concernés par le NPRU, et où il faut consolider les acquis, pérenniser les améliorations apportées et valoriser les potentiels de développement dégagés. Ces projets pourront faire l'objet d'une convention d'application territorialisée du contrat de ville sur le volet cadre de vie et vie quotidienne du quartier.

Certains quartiers Hlm, dont les habitants ont vu leur situation socio-économique s'améliorer ou moins se dégrader, vont sortir de la géographie prioritaire. Néanmoins, une mobilisation doit y être maintenue pour confirmer les améliorations constatées. D'autres quartiers n'entreront pas dans la géographie prioritaire mais ils présentent des signes de fragilité, du fait de la structure de leur parc Hlm qui tend à lui faire jouer un rôle de plus en plus social, ou de la qualité de ce parc, en décrochage par rapport aux normes actuelles et services attendus par les ménages.

Il est important que les contrats de ville identifient ces quartiers comme des "territoires de veille", de façon à ce qu'ils bénéficient de dispositifs de vigilance partenariaux (observatoires, recueil des attentes des habitants et soutien de leurs initiatives, actions préventives de gestion de proximité et de requalification patrimoniale, adaptation des modes de faire aux besoins spécifiques des habitants, prise en compte de l'équilibre social de ces territoires dans les politiques d'attribution, etc.).





---

**Cadre national d'utilisation  
de l'abattement de TFPB  
dans les quartiers  
prioritaires de la politique de  
la ville pour la qualité de vie  
urbaine**

---

La qualité de vie urbaine est un objectif fort des contrats de ville. Les organismes Hlm en sont co-responsables aux côtés des collectivités locales (ville et EPCI), de l'Etat et de l'ensemble des acteurs amenés à intervenir dans les quartiers.

Assurer une égale qualité de service dans l'ensemble de leur patrimoine est un objectif que les organismes Hlm poursuivent au quotidien. Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, cet objectif nécessite la mobilisation de moyens complémentaires, adaptés à la diversité des situations et aux évolutions de contexte parfois très rapides. En effet, bénéficier du même niveau de qualité de vie urbaine que dans les autres quartiers de la ville est une attente légitime des habitants.

L'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la TFPB pour les logements sociaux situés dans les 1 500 quartiers prioritaires de la politique de la ville, institué par la loi de finances pour 2015, permet aux organismes Hlm de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers, qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires.

Dès le comité interministériel des villes du 19 février 2013 l'inscription de l'utilisation de l'abattement de TFPB dans les contrats de ville a été actée :

*Décision 19 :*

*« L'adaptation de ce dispositif au cadre renouvelé*

*de la politique de la ville suppose l'introduction d'une obligation de performance pour les bailleurs ; l'efficacité et l'efficience d'une telle mesure sont à rechercher par l'engagement des organismes HLM dans une démarche reposant sur :*

- *un programme d'actions articulé avec /es démarches de gestion urbaine et sociale de proximité portées par les collectivités ; un bilan annuel précis des actions réalisées ;*
- *l'implication des locataires dans le choix des actions et la mesure de la satisfaction.*

*Le futur contrat de ville, signé notamment par l'État, les collectivités et les bailleurs, et concerté avec /es habitants, constitue le cadre adéquat pour fixer des engagements précis, mesurables et partagés, et proposer un dispositif amélioré, centré sur /es quartiers prioritaires de la politique de la ville et permettant de renforcer de façon durable les actions*

*de gestion urbaine et sociale de proximité ».*

La loi de finances 2015 confirme le rattachement de l'abattement de TFPB au contrat de ville qui doit être signé par les organismes concernés pour bénéficier de l'abattement.

Elle précise également que « *les organismes transmettent annuellement aux signataires du contrat de ville les documents justifiant du montant et du suivi des actions entreprises pour l'amélioration des conditions de vie des habitants en contrepartie de l'abattement* ».

En complément, ce cadre national, cosigné par l'Etat, les associations d'élus et l'USH, prévoit l'élaboration d'une convention qui fixera les objectifs, le programme d'action et les modalités de suivi annuel. Elle constituera une annexe au contrat de ville.

La convention d'utilisation de l'abattement de TFPB a vocation à s'articuler avec les démarches de gestion urbaine de proximité (GUP), pilotées par les collectivités locales et l'Etat, qui organisent et coordonnent les interventions pour répondre aux besoins spécifiques des quartiers : sur-entretien, gestion différenciée des espaces, régulation des usages, organisation de la présence de proximité, soutien aux personnels..., en articulation avec les autres politiques et dispositifs (projet urbain, sécurité, développement social..).

A ce titre, les actions des organismes Hlm prises en compte dans le cadre de l'abattement de TFPB font partie des programmes d'actions réalisées dans le cadre des démarches de gestion urbaine de proximité.

Le présent document constitue le cadre d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB qui seront déclinées par quartier et par organisme Hlm dans chaque contrat de ville.

Ce cadre se fonde sur l'identification des moyens de droit commun de la gestion des bailleurs, puis sur la mise en place, à partir d'un diagnostic partagé, d'un plan d'action triennal distinguant ce qui relève du renforcement des moyens de gestion de droit commun et ce qui relève de la mise en place de moyens spécifiques.

## **I / Moyens de gestion de droit commun et moyens relevant de l'abattement de TFPB**

Préalablement à la mobilisation des moyens spécifiques à l'abattement de TFPB, les

bailleurs feront état des moyens de gestion de droit commun qu'ils investissent dans les quartiers comparativement au reste du parc.

Ils s'appréhenderont organisme par organisme, sur la base de ratios ou de coûts moyens sur les items représentatifs de la gestion « de droit commun ».

La constitution de ces indicateurs nécessitant que les organismes adaptent les modalités de suivi des coûts, leur mise en place se fera progressivement de façon à ce qu'ils soient produits au cours de 2016.

Ces indicateurs permettront d'identifier les surcoûts en matière de renforcement des moyens de gestion de droit commun à côté des moyens de gestion spécifiquement déployés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le référentiel ci-après (page 5) identifie les actions de gestion par axes d'activité selon ces deux types d'action.

## **II. Les champs d'utilisation de l'abattement de TFPB pour améliorer la qualité de vie urbaine**

Pour assurer le bon fonctionnement des quartiers en fonction des situations urbaines et sociales (sites rénovés, sites en chantiers, sites en attentes de rénovation, sites avec des particularités urbaines ou sociales ...), les actions relevant de l'abattement de TFPB doivent soutenir les objectifs de qualité de cadre de vie, de cohésion sociale et de développement social en agissant sur les champs suivants:

- ∨ L'organisation d'une présence de proximité adaptée au fonctionnement social du quartier et le soutien aux personnels de proximité dans leur gestion des spécificités du patrimoine et des besoins des locataires.
- ∨ L'adaptation des modes et rythmes d'entretien et de maintenance aux usages et modes d'habiter.
- ∨ Les dispositifs et les actions contribuant à la tranquillité résidentielle (dont la lutte contre l'occupation abusive des halls).
- ∨ Les actions de développement social permettant de développer la concertation et le « vivre ensemble » (y compris l'accueil et l'accompagnement des nouveaux arrivants et le développement

des TIG).

- ∨ Les petits travaux d'amélioration du cadre de vie : travaux de sécurité passive, réparation du vandalisme, gestion des accès aux caves, interventions permettant de renforcer l'efficacité du travail de gestion quotidienne.

Les actions d'amélioration du cadre de vie qui font l'objet de l'abattement ne doivent pas conduire à une augmentation des loyers et des charges pour les locataires (en dehors d'une participation symbolique des locataires ou des accords collectifs).

Le coût résiduel pour l'organisme des actions menées, déduction faite des éventuels financements apportés par d'autres partenaires, doit au moins être égal à l'économie d'impôt générée par l'abattement fiscal.

### **III. Renforcement des moyens de gestion de droit commun et actions spécifiques aux quartiers pour atteindre un même niveau de qualité de service que dans l'ensemble du parc**

Légende du tableau :

**En gras : Actions spécifiques aux quartiers**

*En italique : Renforcement des moyens de gestion de droit commun*

Axe	G!;C	Actions
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)		<i>Renforcement du gardiennage et surveillance</i>
		Agents de médiation sociale
		Agents de développement social et urbain
		Coordonnateur hlm de la gestion de proximité
		Référents sécurité
Formation/soutien des personnels de proximité		Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)
		Sessions de coordination inter-acteurs
		Dispositifs de soutien
Sur-entretien		<i>Renforcement nettoyage</i>
		<i>Enlèvement de tags et graffitis</i>
		<i>Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention</i>
		<i>Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)</i>
Gestion des déchets et encombrants 1 épaves		Gestion des encombrants
		<i>Renforcement ramassage papiers et détritrus</i>
		Enlèvement des épaves
		<i>Amélioration de la collecte des déchets</i>
Tranquillité résidentielle		Dispositif tranquillité
		Vidéosurveillance (fonctionnement)
		Surveillance des chantiers
		Analyse des besoins en vidéosurveillance
Concertation 1 sensibilisation des locataires		Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires
		Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens...
		Enquêtes de satisfaction territorialisées
Animation, lien social, vivre ensemble		Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »
		Actions d'accompagnement social spécifiques
		Services spécifiques aux locataires (Ex: portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)
		Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion)
		Mise à disposition de locaux associatifs ou de services
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)		<i>Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)</i>
		<i>Surcoûts de remise en état des logements</i>
		Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)

## IV. Méthode d'élaboration de la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB

La méthode d'élaboration de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB est fondée sur:

- L'association des représentants des locataires (toute association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la Commission Nationale de Concertation ou toute association de locataires représentant au moins 10% des locataires de son ensemble immobilier): la convention en précisera les modalités. Elle prévoira des rencontres régulières avec ces associations.

- Un diagnostic: la méthode du « diagnostic en marchant » est aujourd'hui habituelle et maîtrisée. Il permet de repérer les dysfonctionnements et de préciser la responsabilité de chaque acteur pour leur traitement.

Le diagnostic en marchant destiné à identifier les actions à réaliser dans le cadre de l'abattement aura pour socle celui prévu périodiquement dans le cadre de la démarche de GUP. Il sera complété si nécessaire par un diagnostic supplémentaire ou ciblé sur des problématiques du seul ressort des bailleurs.

Il associera les personnels des organismes Hlm, les représentants de la commune, et les associations de locataires présentes dans le quartier.

- La détermination d'un programme d'actions triennal déterminé au regard du diagnostic et des dysfonctionnements identifiés relevant du champ de responsabilité des bailleurs, en articulation avec le programme d'action de la démarche de gestion urbaine de proximité. Le programme sera présenté selon le tableau ci-joint (annexe 1 : actions prévisionnelles).

Il tiendra compte des démarches d'amélioration de la qualité de service existantes, notamment dans le cadre du dispositif de diagnostic/conseil démarche HQS® (Habitat, Qualité, Service) et des projets de gestion de sites le cas échéant.

Les modalités de suivi et d'évaluation. Elles intégreront les indicateurs et outils du cadre national (indicateurs de gestion de droit commun mentionnés au 1 du présent document, tableaux de bord.

- La convention d'utilisation de l'abattement de TFPB sera co-signée par l'organisme Hlm, l'Etat et la collectivité locale (Commune 1 EPCI) sur la base du cadre de travail ainsi déterminé. Les modalités de pilotage (Etat/collectivités) seront précisées dans la convention. Elle prévoira le dispositif de validation des résultats présentés par les bailleurs (tableaux de bords de réalisation opérationnelle et financière – annexe 2) et désignera le représentant chargé de

## V. Suivi et évaluation

Le programme d'action défini et contractualisé fera l'objet de points d'étape réguliers à partir de tableaux de bord de suivi des actions (voir annexe 3). Les représentants des locataires seront associés à ces points d'étape, ainsi que la collectivité dans le souci d'articulation avec la démarche de GUP.

Des enquêtes de satisfaction par quartier seront menées selon des modalités et une périodicité définie dans la convention (a minima triennale). Elles s'appuieront sur les enquêtes de satisfaction locataires conduites régulièrement par les organismes sur la base du référentiel national commun. Elles seront à effectuer le cas échéant, en inter-bailleurs. Elles s'articuleront avec les enquêtes qui pourront être menées avec les collectivités locales dans le cadre des démarches GUP.

La consolidation des actions entreprises par quartier s'opérera au moyen des tableaux de suivi selon le format prévu par le cadre national (annexe 2). Les modalités de réalisation de cette consolidation seront conjointement définies avec les modalités de désignation du référent qui en aura la charge, au sein de la convention. Ces tableaux seront produits annuellement, communiqués aux signataires du contrat et présentés au comité de pilotage du contrat de ville.

Une réflexion devra par ailleurs être menée pour organiser la consolidation des tableaux de bord à l'échelon régional et national.

L'USH présentera un bilan national triennal de l'utilisation de l'abattement de TFPB. Elle mettra en place avec les associations régionales Hlm et les fédérations, des moyens d'action professionnelle pour accompagner les organismes : réunions régionales pour faciliter l'appropriation de la démarche, diffusion du cadre national dans les outils de communication de l'USH, appui aux organismes, mobilisation des fédérations d'association de locataires



Paris le 25 Juin 2015

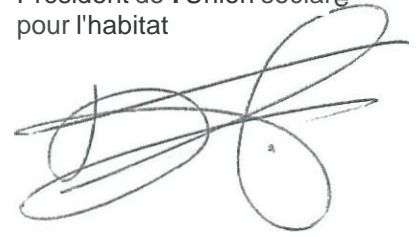
Patrick Kanner, Ministre de  
la ville, de la jeunesse et  
des sports



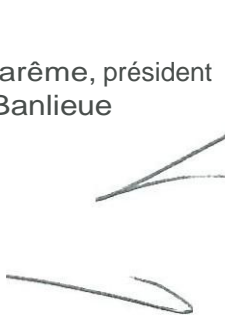
Myriam El Khomri,  
Secrétaire d'Etat chargée de  
la politique de la ville



Jean Louis Dumont,  
Président de l'Union sociale  
pour l'habitat



Dami arême, président  
de Viii \Banlieue



André Rossinot,  
représentant  
l'association des  
communautés urbaines de  
France et  
l'association des maires des  
grandes villes de France

Assemblée des  
Communautés de France



## Convention type d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

L'échelle intercommunale est la première échelle d'appréhension de l'abattement de TFPB (le patrimoine Hlm dans les QPV du contrat de ville).

Elle s'appréhende également par organisme Hlm, dans la mesure où chaque organisme devra justifier de son utilisation.

La convention d'utilisation peut ainsi se situer à différents niveaux :

-Au moins une convention par bailleur et par contrat de ville, qui déclinera un programme d'action par quartier.

-Une convention par bailleur et par commune, qui déclinera un programme d'action par quartier.

Ou une convention par bailleur et par quartier.

### **Préambule**

Identification du patrimoine concerné dans les QPV de l'intercommunalité, ou par commune, ou par quartier.

Quartier	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de TFPB
1			
2			
3			
....			
<b>TOTAL</b>			

### Résultats du diagnostic et objectifs en lien avec la GUP

- Résultats synthétiques du diagnostic en marchant par quartier :

-Les acteurs associés au diagnostic dans le cadre de la GUP ou préalablement (selon état d'avancement de la GUP)

-Les principaux dysfonctionnements identifiés par quartier sur le champ du

fonctionnement résidentiel, de la gestion de proximité relevant du bailleur, et dans l'articulation de la gestion des espaces résidentiels et des espaces publics.

- Point sur la/les démarches de GUP en cours (orientations, objectifs par quartier).
- Priorités pour chacun des quartiers pouvant mettre en évidence des besoins différenciés de renforcement et d'adaptation de la gestion.

## II Identification des moyens de gestion de droit commun

- Voir tableau du cadre national.
- Engagement du bailleur sur le délai de présentation des indicateurs.

*L'objectif est de vérifier que les moyens de gestion de droit sont au moins aussi importants dans et hors des QPV.*

## III Programme d'action faisant l'objet de l'abattement TFPB

## 6.3. Conventions

### Les conventions interministérielles :

- **Convention triennale d'objectifs 2014-2016 avec le ministère de la Culture et de la Communication - 5 mars 2014**

#### Objectifs :

- Favoriser l'accès de tous à l'offre et aux pratiques artistiques et culturelles, notamment par une médiation adaptée ;
- Développer les actions de soutien et de qualification des pratiques artistiques ;
- Inviter les habitants à participer aux activités culturelles de manière spontanée ;
- Modifier les relations entre centre et périphéries par la circulation des œuvres et des personnes ;
- Faciliter l'appropriation du cadre de vie par les habitants ;
- Développer la qualité architecturale et la prise en compte du patrimoine du XXe siècle présent dans les quartiers ;
- Lutter contre l'illettrisme ;
- Valoriser la diversité des cultures et des modes d'expressions dans un souci de dialogue interculturel ;
- Valoriser l'acquisition de compétences transposables au monde du travail ou aux relations sociales en général.

- **Convention d'objectifs 2013-2015 entre le ministère de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme et le ministère délégué à la Ville - Janvier 2014**

#### Objectifs :

- Promouvoir la formation et l'alternance auprès des jeunes résidents des quartiers prioritaires ;
- Renforcer l'accompagnement des habitants des quartiers prioritaires à la création et au développement d'entreprise ;
- Associer le réseau de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat à l'action publique en faveur des quartiers prioritaires ;
- Renforcer les implantations commerciales dans les quartiers prioritaires ;
- Mobiliser le réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie ;

- Développer des actions en faveur des habitants des quartiers prioritaires dans le domaine du départ en vacances ;

- **Convention d'objectifs 2013-2015 entre le ministère de l'Éducation nationale, le ministère délégué à la Réussite éducative et le ministère délégué à la Ville - 7 octobre 2013**

Objectifs :

- Assurer la mixité sociale des écoles et collèges dans les territoires concernés ;
- Réduire les écarts de réussite scolaire ;
- Réduire le nombre de décrocheurs ;
- Améliorer le bien-être des enfants et des jeunes dans le quartier ;
- Assurer la participation des parents.

- **Convention d'objectifs 2013-2015 entre le ministère de l'Intérieur et le ministère délégué à la Ville - 27 septembre 2013**

Objectifs :

- Réduire le sentiment d'insécurité ;
- Lutter contre la délinquance ;
- Améliorer la connaissance des phénomènes de délinquance significatifs des quartiers prioritaires ;

- **Convention d'objectifs 2013-2015 entre le ministère délégué chargé de l'Économie sociale et solidaire et de la Consommation et le ministère délégué à la Ville - 27 septembre 2013**

Objectifs :

- Améliorer la connaissance de l'économie sociale et solidaire pour agir plus efficacement ;
- Créer de l'activité dans les quartiers par un choc coopératif et par le développement de clauses d'insertion ;
- Soutenir l'accès des jeunes des quartiers aux emplois de l'économie sociale et solidaire (E.S.S.) ;
- Développer l'entrepreneuriat social et l'innovation sociale dans les quartiers.

- **Convention triennale d'objectifs 2013-2015 avec le ministère de la Défense (Anciens combattants) - 15 juillet 2013**

Objectifs :

- Adaptation du réseau des réservistes locaux à la jeunesse et à la citoyenneté (R.L.J.C.) ;
- Valoriser et diffuser dans les quartiers prioritaires la connaissance des conflits contemporains à travers la mémoire des anciens combattants ;
- Lutter contre les stéréotypes tenaces dont peuvent être l'objet les populations de ces quartiers.

- **Convention triennale d'objectifs 2013-2015 avec le ministère de la Justice - 11 juillet 2013**

Objectifs :

- Mobiliser les moyens de droit commun de la justice en associant l'institution judiciaire à la préparation et à la signature des contrats de ville 2014-2020 ;
- Conforter la justice de proximité, plus particulièrement l'accès au droit ainsi que l'aide aux victimes ;
- Mobiliser l'action pénale pour lutter contre les phénomènes de délinquance propres aux quartiers de la politique de la ville ;
- Prévenir la récidive ;
- Favoriser l'accès des jeunes issus des quartiers prioritaires au programme de développement des classes préparatoires intégrées « égalité des chances » dans toutes les écoles nationales dépendant du ministère de la Justice ;
- Contribuer à la lutte contre les discriminations dans les quartiers prioritaires.

- **Circulaire interministérielle n° CAB/2015/94 du 25 mars 2015 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi**

Objectifs :

- Mobiliser le Service Public de l'Emploi (SPE) pour garantir un accès plus systématique de ces publics à la politique de l'emploi ;
- Renforcer les dispositifs existants qui bénéficient particulièrement aux jeunes et aux moins jeunes des quartiers politique de la ville ;

- Développer de nouvelles réponses pour l'accès à l'emploi dans les QPV ;

**Lien internet :**

<http://www.ville.gouv.fr/?les-conventions>

### **Les conventions avec les partenaires et les opérateurs :**

- Convention d'objectifs pour les quartiers prioritaires entre l'Etat et la Caisse des dépôts 2014-2020
- Convention-cadre avec l'Association des maires de France (AMF) - 14 janvier 2014
- Convention-cadre avec l'AMGVF et l'Acuf - 29 octobre 2013
- Convention-cadre avec l'Assemblée des départements de France (ADF) - 11 octobre 2013
- Convention-cadre avec la Fédération des villes moyennes (FVM) - 25 septembre 2013
- Convention-cadre avec l'Association des maires Ville et Banlieue de France - 19 septembre 2013
- La charte "Entreprises & Quartiers" - 21 juin 2013

**Lien internet :**

<http://www.ville.gouv.fr/?les-conventions-avec-les>

## **6.4. Programme des actions**

**Le programme des actions sera établi annuellement.**

Le service politique de la ville de la commune de Creutzwald se chargera de coordonner les actions des différents porteurs de projets. Les dossiers seront instruits en collaboration avec les services de la Sous-Préfecture de Forbach et les partenaires du contrat de ville.

La programmation sera soumise annuellement au Comité de Pilotage qui veillera à ce que les actions proposées répondent aux objectifs et enjeux inscrits dans le contrat de ville.

Un tableau de suivi de la programmation des actions a été élaboré par les services de la Préfecture de Moselle (voir document annexé).



## **6.5. Les dispositifs en cours à Creutzwald**

### **La Caisse d'allocations familiales de Moselle**

La CAF de la Moselle est un partenaire privilégié des collectivités et des associations.

Le Contrat Enfance et Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus, en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil. Mais également en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes, par des actions promouvant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Les actions qui bénéficieront de subventionnement dans le cadre de ce contrat sont les suivantes :

- Les mercredis éducatifs.
- Les ateliers périscolaires.
- Les accueils de loisirs sans hébergement des petites et grandes vacances des 6-11 ans et des 12-17 ans.
- Les espaces jeunes.
- Les animations ados.
- Les séjours ados.
- L'accueil périscolaire.
- Le multi accueil.

Ce contrat a été signé entre la CAF de la Moselle et la Ville de Creutzwald le 31 décembre 2014 et sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017.

Par ailleurs, la CAF de Moselle soutient les centres sociaux de la Ville de Creutzwald dans le cadre d'un agrément qui est délivré suite au dépôt d'un projet social.

Afin de faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne, la caisse d'Allocations familiales de la Moselle accompagne et soutient les actions développées par les centres sociaux qui contribuent au développement des liens sociaux et de la cohésion sociale.

Enfin, la CAF favorise de nombreux dispositifs de soutien à la parentalité.

### Le Contrat Local de Sécurité

Le C.L.S., signé le 21 juin 2000, est le cadre contractuel dans le domaine de la sécurité et de la prévention de la délinquance. Deux principales actions ont émané de cette contractualisation, à savoir le club de prévention et l'antenne de justice. Le contrat est arrivé à échéance en 2006.

Pour autant, les cadres de concertation, au sein desquels s'organisent la réflexion et la coordination des actions, ont lieu régulièrement.

Le Sous-Préfet, le Procureur de la République, le Maire de Creutzwald, les élus des communes engagées dans la Contrat Local de Sécurité, les représentants de la Gendarmerie nationale, des services judiciaires, de l'Education nationale, les bailleurs sociaux ainsi que les principaux travailleurs sociaux présents sur le secteur sont réunis annuellement au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Cette instance plénière vise d'une part à établir un état des lieux des problèmes actuels et des actions menées en matière de prévention de la délinquance et de sécurité, et, d'autre part, à engager des réflexions communes permettant de coordonner les interventions de chacun et d'agir efficacement sur le plan préventif et répressif.

De plus, depuis 2011, un groupe restreint du CISPD a été mis en place afin de permettre à certains intervenants d'échanger dans le cadre de relation de confiance et d'évoquer, si besoin, des situations individuelles.

Ce groupe se réunit à l'initiative de la commune de Creutzwald ou à la demande d'un partenaire.

Cette formation permet un échange des informations et une réactivité qu'il n'est pas possible d'envisager dans le cadre de la formation plénière.

Un nouveau schéma de tranquillité publique devrait être mis en place en lien avec le plan départemental de prévention de la délinquance.

## Bilan des dispositifs et des actions en 2014 : les conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD)

*(Source : Sous Préfecture de Forbach).*

Sur les quatre CISPD recensés dans les deux arrondissements de Boulay et Forbach seul celui de Creutzwald s'est réuni en décembre 2013.

En ce qui concerne les CISPD du Pays Naborien, de la Communauté de Communes de Freyming Merlebach et de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France, aucune réunion annuelle ne s'est tenue.

Toutefois, en fonction des évènements troublant l'ordre public et la nature des incivilités, les maires de Behren-les-Forbach, Hombourg-Haut, Farébersviller, Forbach ainsi que le Sous préfet ont provoqué des cellules de veille afin d'examiner la situation et de mobiliser les partenaires et les dispositifs (avec le Procureur, les transporteurs, les associations de médiation, les clubs de prévention, les forces de police et de gendarmerie, les centres sociaux). Cette « formation souple » a l'avantage de garantir une certaine réactivité.

# Signatures

Fait à Forbach, le 02 juillet 2015

---

**Le Préfet de la Région Lorraine,  
Préfet de la Moselle, par délégation,  
le Sous-Préfet de Forbach-Boulay-Moselle  
Michel HEUZE**

**Le Président de la Communauté  
de Communes du Warndt  
Jean-Paul DASTILLUNG**

**Le Président du Conseil Départemental  
de la Moselle,  
Patrick WEITEN**

**Le Président du Conseil Régional  
de Lorraine,  
Pour le Président par délégation,  
La Vice-Présidente,  
Joëlle BOROWSKI**

**Le Maire de Creutzwald,  
Jean-Luc WOZNIAK**

**Le Procureur de la République  
près du TGI de Metz,  
Christian MERCURI**

**Pour le Recteur, par délégation,  
le Directeur académique,  
DSDEN de la Moselle,  
Antoine CHALEIX**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
de Lorraine, par délégation le  
délégué territorial de la Moselle  
Michel MULIC**

**Le Directeur de la Caisse  
D'Allocations Familiales de la Moselle  
Laurent PONTE**

**Pour le Directeur Régional  
de Pôle Emploi, par délégation,  
le directeur territorial  
de la Moselle,  
Philippe WEISSELDINGER**

**Le Directeur Régional de la  
Caisse des Dépôts et Consignations,  
Julien TARIS**

**Le Président de la Chambre  
de Métiers et de l'Artisanat  
de la Moselle,  
Christian NOSAL**

**Le Président de la Chambre  
de Commerce et d'Industrie  
de Lorraine,  
Paul ARKER**

**Le Directeur Général de Moselis,  
Eric MICHEL**

**Le Directeur Général  
de Néolia Lorraine,  
Jean-Pierre RAYNAUD**

**Le Directeur Général  
de la SA Sainte Barbe,  
Jean-Paul MERLO**